



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE :

I – DECISIONS DU MAIRE :

2018 12 01 : conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société GAZ de BORDEAUX 33075 BORDEAUX, marché conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 347 715.14 € TTC dont 55 415.14 € TTC pour le CCAS-résidence autonomie Le Ronquet. La durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/19

2018 12 02 : conclusion d'un avenant n° 1, au marché à procédure adaptée passé avec COLAS MEDITERRANEE pour les travaux d'assainissement eaux usées, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 4 909.20 € TTC ; Le nouveau montant du marché maximum s'élève à 154 909.20 € TTC

2018 12 03 : désignation du cabinet GILS-EYDOUX-PEYLHARD, avocats au barreau d'Avignon pour représenter et défendre les intérêts de la commune pardevant le TGI d'Avignon suite à l'assignation de la société D2D aux fins de décharge partielle de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieure (TLPE), moyennant un tarif forfaitaire de 900 € HT étant précisé que les frais annexes tels que droit de plaidoiries ou frais d'huissiers seront en sus

2018 12 04 : signature d'une convention avec un groupe d'habitants des quartiers pour le financement d'une animation collective « une journée féérique » le 12/12/18, dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via ce dispositif s'élève à un montant maximum de 750 €

2018 12 05 : signature d'une convention de mise à disposition du château PAMARD avec l'association ITEP/SESSAD 84 pour des séances de soutien scolaire, de travail avec les familles, de prises en charges individuelles, les jeudis, hors vacances scolaires de 12 h à 18 h 30, à titre gratuit

2018 12 06 : désignation du cabinet de Maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon, pour défendre et représenter la commune sur la requête déposée par Monsieur Malik BENGUEDDA pardevant le Tribunal Administratif de NIMES tendant à faire annuler la décision en date du 22/05/18 par laquelle Monsieur le Maire a accordé à la SNC les prairies du Joncas un permis d'aménager, moyennant des honoraires fixés au tarif de 170 € HT de l'heure

2018 12 07 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour « le Transport Scolaire » avec :
Lot 1 : rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS, moyennant un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 10 000 € TTC
Lot 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD moyennant un montant minimum de 8 000 € et un montant maximum de 22 000 € TTC
Lot 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD moyennant un montant minimum de 4 500 € et un montant maximum de 12 000 € TTC
Marché prenant effet le 1^{er} jour l'année 2019 suivant sa notification jusqu'au 31/12/19

2018 12 08 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :
Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES moyennant un montant minimum de 12 813.95 € TTC et un montant maximum de 25 965.92 € TTC
Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES moyennant un montant minimum de 17 073.59 € TTC et un montant maximum de 34 143.76 € TTC
Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID moyennant un montant minimum de 9 337.92 € TTC et un montant maximum de 19 181.09 € TTC
Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID moyennant un montant minimum de 1 005.48 € TTC et un montant maximum de 20 301.11 € TTC
Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID moyennant un montant minimum de 4 250 € TTC et un montant maximum de 8 500 € TTC
Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE, moyennant un montant minimum de 4 317.80 € TTC et un montant maximum de 8 635.60 € TTC
Marché prenant effet à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2018 12 09 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 – famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID moyennant un montant minimum de 17 157.99 € TTC et un montant maximum de 33 540.56 € TTC

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD Jean Floch 56501 LOCMINE, moyennant un montant minimum de 3 203.51 € et un montant maximum de 6 407.02 € TTC

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD Jean Floch, moyennant un montant minimum de 8336.24 € TTC et un montant maximum de 16 823.82 € TTC

Marché prenant effet du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2018 12 10 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 – famille 10-06 – fournitures de boissons passé avec :

Lot 1 : eaux et boissons rafraichissantes avec la SAS F PATSAROM 84700 SORGUES, moyennant un montant minimum de 11 882.65 € TTC et un montant maximum de 23 746.30 € TTC

Lot 2 : les vins : avec SAS PATSAROM pour un montant minimum de 6 855.36 € TTC et un montant maximum de 13 710.72 € TTC

Lot 3 : les boissons alcoolisées pour un montant minimum de 1 752.54 € TTC et un montant maximum de 3 945.48 € TTC

Marché prenant effet à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2018 12 11 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID pour un montant minimum de 35 750 € TTC et un montant maximum de 71 500 € TTC

Marché prenant effet à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2018 12 12 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 – famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN/PORTIGLIATTI 84370 BEDARRIDES, moyennant un montant minimum de 14 600.30 € TTC et un montant maximum de 30 649.35 € TTC. Marché prenant effet à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2018 12 13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 – famille 10-09 épicerie passé avec :

Lot 1 : épicerie PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS moyennant un montant minimum de 25 501.69 € TTC et un montant maximum de 51 099.81 € TTC

Lot 2 : biscuiterie et friandises avec POMONA EPISAVEURS 84130 LE PONTET moyennant un montant minimum de 6 400 € TTC et un montant maximum de 12 800 € TTC - Marché prenant effet à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

2018 12 14 : signature d'un contrat de cession avec SMartFr pour la représentation du spectacle « Les Machines de Sophie » organisée le 19/01/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 502 € TTC

2018 12 15 : signature d'un contrat de prestation avec Madame Laurence Estienne pour 6 séances d'écriture publique organisées le 09/01, 06/02, 13/03, 03/04, 15/05 et 12/06/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 720 € TTC

2018 12 16 : réalisation d'un emprunt sur le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel

2018 12 17 : signature d'un contrat avec la société PORTALP France 95330 DOMONT pour assurer la mission de maintenance et entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du Pôle Culturel et des portes piétonnes du Foyer Logement de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 2 145.60 € TTC

2018 12 18 : signature d'un contrat avec la société TRACEUR DIRECT 84000 AVIGNON pour assurer la mission de contrôle et de maintenance annuelle incluant la garantie totale d'intervention sur site en cas de panne du traceur CANON IPF770 des services technique de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 528 € TTC

2018 12 19 : signature d'un contrat avec les Ets POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie sur les installations de l'Eglise, la mairie et le centre administratif, contrat prenant effet le jour le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 600.00 € TTC

2018 12 20 : Signature d'un contrat avec les Ets POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission de vérification, de contrôle et de maintenance annuelle des paratonnerres installés à l'église et l'hôtel de ville, contrat prenant effet le jour le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 408.00 € TTC

2018 12 21 : signature d'un contrat avec la société OTIS pour assurer la maintenance des ascenseurs du centre administratif, du pôle culturel et du foyer le Ronquet, des montes-charges du centre administratif et de la crèche de la Coquille ainsi que de la plateforme pour personnes à mobilité réduite à l'école maternelle du Parc, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant un total TTC pour les ascenseurs de 15 791.33 €, pour les montes charges un total TTC de 1 415.52 € et pour la plateforme un total de 657.27 € TTC soit un montant total TTC de 17 864.12 €

2018 12 22 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE – LES ANGLES pour la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites de la cuisine centrale, cuisines satellites (écoles Maillaude, le parc, Jean-Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, F. Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières), la crèche Coquille, la tribune, la plaine sportive et le village Ero, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 4 339.20 € TTC

2018 12 23 : signature d'un contrat avec la société GAMESYSTEM pour la mission de vérification et de maintenance périodique de 1 ligne de vie du centre administratif, de 4 lignes de vie au stade Badaffier, de 4 lignes de vie à la plaine sportive et de 2 systèmes papillon en prêt au magasin de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 2 316.00 € TTC

2018 12 24 : signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS 84170 MONTEUX concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19 :

Cuisine centrale (3 passages par an) pour un montant TTC de 1 566.00 €

Cuisine centrale (satellites) (3 passage par an) pour un montant TTC de 2 160.00 €

Crèche multi accueil (1 passage) pour un montant TTC de 216.00 €

Plaine sportive (1 passage) pour un montant TTC de 180.00 €

Foyer logement (1 passage) pour un montant TTC de 840.00 €

Soit un total général de 4 962.00 TTC

2018 12 25 : signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'atelier numérique pour les adhérents du Centre Social municipal le Césam du 01/01/19 au 31/12/19 avec l'organisme de formation l'ACAF-MSA, pour un montant de 2 500 €

2018 12 26 : conclusion d'une convention pour l'année 2019 avec la société AUTO-DEPANNAGE – SERVICE (ADS) 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 29 000 € TTC

2018 12 27 : conclusion d'une convention, pour l'année 2019, avec la société AUTO-MOTO-CENTER 84270 VEDENE afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant maximum de 100 €

2018 12 28 : signature d'un avenant qui modifie le nom du président à la convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur pour l'année 2019 avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze », moyennant un tarif de 0.18 €/km

2018 12 29 : signature d'un avenant qui modifie le nom du président à la convention annuelle de mise à disposition du 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour l'année 2019 avec l'association « Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze, moyennant un tarif de 0.20 €/km

2018 12 30 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes avec :

Lot 1 : fondations spéciales : GRANGER FONDATIONS 84130 LE PONTET, pour un montant de 78 950.00 € HT (offre de base)

Lot 2 : gros œuvre – démolitions VRD – AUZET 84700 SORGUES, pour un montant de 372 091.09 € HT (offre de base + variante)

Lot 3 : charpente métallique – couverture – Bardage avec DEPEYTE CONSTRUCTION 84440 ROBION, pour un montant de 773.716.25 € HT (offre de base + variante)

Lot 4 : étanchéité GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES, pour un montant de 38 550.00 € HT (offre de base)

Lot 5 : Façades avec INDIGO BATIMENTS 84310 MORIERES LES AVIGNON pour un montant de 256 667.01 € HT (offre de base)

Lot 6 : menuiseries extérieures – serrurerie avec SMAB 84300 LES TAILLADES, pour un montant de 129 581.00 € HT (offre de base)

Lot 7 : menuiseries bois avec BASSEREAU 84276 LE PONTET, pour un montant de 86 224.00 € HT (offre de base et variante)
Lot 8 : cloisons – plâtrerie avec ISOLBAT 84320 ENTRAIGUES, pour un montant de 107 395.90 € HT (offre de base et variante)
Lot 9 : carrelages avec ART DES SOLS 84250 LE THOR, pour un montant de 137 429.20 € HT (offre de base et variante)
Lot 10 : peintures avec DG PEINTURE 84270 VEDENE, pour un montant de 47 868.20 € HT (offre de base et variante)
Lot 11 : chauffage – ventilation – plomberie avec SELMAC EXPLOITATION 84031 AVIGNON, pour un montant de 283 108.85 HT (offre de base)
Lot 12 : électricité avec groupement SEQUOR/ARCOM 30290 LAUDUN L'ARDOISE / ARCOM PROVENCE 13550 PALUD DE NOVES, pour un montant de 168 916.80 € HT (offre de base et variante)
Lot 13 tribune télescopique avec SAMIA DEVIANE 34510 FLORENSAC, pour un montant de 156 738.70 € HT (offre de base et variante)
Lot 14 réseaux, équipements et serrurerie scénique avec TEXEN 13798 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 202 958.92 € HT (offre de base et variante)
Soit un total de 2 840 195.92 € HT
La durée d'exécution des travaux est fixée à 11 mois dont un mois de période de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

2018 12 31 : règlement de la cotisation annuelle à l'association Conseil National des Villes et Villages fleuris 75703 PARIS permettant à la commune de Sorgues de participer aux concours des villes et villages fleuris, cotisation annuelle d'un montant de 350 € TTC

2018 12 32 : concession trentenaire d'un caveau au cimetière de Sorgues au nom de Madame Evelyne MATHERON, à compter du 17/12/18, moyennant la somme de 3 077 €

2018 12 33 : décision du maire modifiant la décision du maire n° 2017-12-27 du 21/12/17 qui porte augmentation de 7 800.00 € TTC du montant maximum prévu dans la convention passée avec la société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE(ADS) 84130 LE PONTET pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière, portant le montant de la convention 2018 à 27 800.00 € TTC

2018 12 34 : décision du maire modifiant la décision du maire n° 2018-01-12 du 15/01/18 qui porte augmentation de 300.00 € TTC du montant maximum prévu dans la convention passée avec la société le cabinet d'expertise KPI 84 agence d'Avignon 84000 AVIGNON pour l'expertise des véhicules mis en fourrière, portant le montant de la convention 2018 à 1 800.00 € TTC

2018 12 35 : marché à procédure adaptée pour les fournitures de produits d'entretiens pour l'année 2019 :
Lot 1 : produits divers avec la société COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour un montant minimum de 5 016.89 € TTC et un montant maximum de 11 036.57 € TTC
Lot 2 : papiers avec la société COLDIS pour un montant minimum de 6 747.64 € TTC et un montant maximum de 13 818.41 € TTC
Lot 3 : sacs plastiques avec COLDIS pour un montant minimum de 2 532.90 € TTC et un montant maximum de 4 623 € TTC
Lot 4 : produits nettoyants avec la société IGUAL ZAE 34750 Villeneuve les maguelone pour un montant minimum de 1 256.08 € TTC et un montant maximum de 2 983.66 € TTC
Lot 5 : produits alimentaires jetables avec COLDIS pour un montant minimum de 5 269.02 € TTC et un montant maximum de 11 411.42 € TTC
Lot 6 : produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires avec la société IGUAL ZAE pour un montant minimum de 5 265.05 € TTC et un montant maximum de 10 518.76 € TTC
Lot 7 : produits spécifiques piscine avec COLDIS pour un montant minimum de 338.04 € TTC et un montant maximum de 941.58 € TTC

2018 12 36 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par l'association de l'Orchestre de chambre des Cévennes concernant la représentation d'un spectacle « concert du nouvel An, Cantabile-Fête » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 05/01/19, pour un montant de 3 300 € TTC

2018 12 37 : renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de monsieur Franck LOPEZ, renouvellement pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/19, moyennant un loyer de 384 € par an

2018 12 38 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 434.82 € TTC/an, contrat conclu pour une période d'un an

2018 12 39 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffune avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 434.82 € TTC/an, contrat conclu pour une période d'un an

2018 12 40 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 824.32 € TTC/an, contrat conclu pour une période d'un an

2018 12 41 : règlement de cotisation annuelle à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse 84250 LE THOR afin de permettre à la commune de Sorgues de protéger ses massifs forestiers contre l'incendie, moyennant une cotisation pour l'année 2019 d'un montant de 500 € TTC

2018 12 42 : conclusion d'une adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2019, moyennant la somme de 232 €

II – DELIBERATIONS

DCM_2018_12_n° 01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP, AE ET CP)

DCM_2018_12_n° 02

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2019

DCM_2018_12_n° 03

SUBVENTIONS 2019 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

DCM_2018_12_n° 04

SUBVENTIONS 2019 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

DCM_2018_12_n° 05

SUBVENTION 2019 EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SORGUES

DCM_2018_12_n° 06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

DCM_2018_12_n° 07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAP SORGUES

DCM_2018_12_n° 08

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT)

DCM_2018_12_n° 09

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS 2018

DCM_2018_12_n° 10

TARIFS 2019

DCM_2018_12_n° 11

ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

DCM_2018_12_n° 12

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DCM_2018_12_n° 13

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DCM_2018_12_n° 14

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE

DCM_2018_12_n° 15

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE

DCM_2018_12_n° 16

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2019 DE LA COMMUNE

DCM_2018_12_n° 17

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN 2019 DE LA COMMUNE

DCM_2018_12_n° 18

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

DCM_2018_12_n° 19

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2018

DCM_2018_12_n° 20

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

DCM_2018_12_n° 21

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

DCM_2018_12_n° 22

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2017

DCM_2018_12_n° 23

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

DCM_2018_12_n° 24

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DCM_2018_12_n° 25

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CCSC ET RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2017

DCM_2018_12_n° 26

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT)

DCM_2018_12_27

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTES MATERNELLES ET CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRE CAF

DCM_2018_12_28

ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION 2019-2021 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »

DCM_2018_12_29

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2018

DCM_2018_12_30

ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA COMMUNE

DCM_2018_12_31

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS parents ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) 2019-2022

DCM_2018_12_32

BONS D'ACHAT AUX SPORTIFS MERITANTS

DCM_2018_12_33

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DCM_2018_12_34

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE

DCM_2018_12_35

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE

DCM_2018_12_36

ACQUISITION GRATUITE D'UNE BANDE DE 3 METRES DE LARGEUR SUR LA PARCELLE CN 1, SISE CHEMIN DE COUTCHOUGUS POUR LE RECALIBRAGE ET LA SECURISATION DE LA VOIRIE

III - ARRETES :

2018/706 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP et EU- Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- à compter du 11.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/707 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions réalisées en urgence par le SITTEU sur le domaine public concernant des travaux d'interventions sur le réseau et les équipements du SITTEU sur la commune de Sorgues, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 365 jours.

2018/708 : Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales et portant permission de stationnement sur le parking Avenue d'Orange. Monsieur PLATTO est autorisé à installer sa remorque de vente ambulante sur le parking des bus situé Avenue d'Orange, sur la partie située au fond contre le grillage en vue d'exercer son commerce de vente de paella les jours suivants :

- Mardi, mercredi, jeudi, samedi : de 16h30 à 21h30.
- Vendredi et dimanche : de 07h30 à 14h30.

2018/709 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP, Allée de la Lautière- 84 700 SORGUES- à compter du 17.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/710 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame Christine LEGRAND, Rue des Célestins- 84 700 SORGUES- Pour des travaux de maçonnerie à la même adresse. Quatre places de stationnement au droit du chantier seront occupées pour les besoins de celui-ci le 13.12.2018 pour la matinée.

2018/711 : Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de Sorgues.

2018/712 : Arrêté de permis de détention d'un chien de 1^{ere} et 2^{eme} catégorie n° 15/2018 pour Catherine KINCES, domiciliée au 383 Avenue du Griffon- 84 700 SORGUES.

2018/713 : Arrêté portant permission de détention d'un chien de 1^{ere} et 2^{eme} catégorie pour Xavier THUAUX, domicilié au 383 Avenue du Griffon- 84 700 SORGUES.

2018/714 : Arrêté de péril ordinaire délivré à Madame DANDRIEUX Solange et Monsieur GREIFENBERG Carlo René, domiciliés 264 Rue Ducrès- 84 700 SORGUES, propriétaires de la maison cadastrée section DV n°130 et située au n°484 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES.

2018/715 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MB TELECOM, 860 Avenue des Chênes Verts- 83 170 BRIGNOLES- Concernant des travaux d'aiguillage et calibrage de fourreaux Orange dans regards existants, Route d'Entraigues et Rue Maillaude- 84 700 SORGUES- à compter du 17.12.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/716 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CISE TP, 847 Route de Velleron- 84 170 MONTEUX- Concernant des travaux d'enfouissements de réseaux Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 10.12.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/717 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FGM – 205, Chemin de Malemort- 84 380 MAZAN- Concernant des travaux de dépannage pour Enedis, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 07.01.2019 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018 /718 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la SAS Maçons d'Ici- 4, Chemin Royal- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de rénovations avec stationnement du camion sur le trottoir au droit du 193 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 11.12.2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/719 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société AFFACOM- 75, Avenue Jean Moulin- 26 290 DONZERE- Concernant des travaux de remplacement de poteaux Télécom- 13, Impasse des Cigales- 84 700 SORGUES- Pour une durée de 1 jour ouvré pendant la période du 10/12/ 2018 au 10/01/ 2019.

2018/720 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société AFFACOM- 75, Avenue Jean Moulin- 26 290 DONZERE- Concernant des travaux de remplacement de poteaux télécom, Avenue Paul Floret- 84 700 SORGUES- pendant 1 jour ouvré pendant la période du 10/12/2018 au 10/01/2018.

2018/721 : Arrêté portant suppression de quatre places de stationnement Avenue Gentilly. Les quatre places de stationnement situées le long du 399 Avenue Gentilly sont supprimées.

2018/722 : Arrêté réglementant le stationnement Place Parmentier. Le stationnement de tous véhicules est interdit du côté droit de la Place Parmentier.

2018/723 : Arrêté portant implantation d'une barrière sélective Avenue Général De Gaulle sortie sur le Boulevard Salvador Allende. Une barrière sélective est installée Avenue Général de Gaulle à sa sortie sur le Boulevard Salvador Allende afin d'empêcher le passage des deux roues.

2018/724 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP au 213 Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- à compter du 14.01.2019 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2018/725 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20 102 Sorgues- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux d'aménagement de voirie, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- A compter du 14.01.2018 pour une durée de 90 jours.

2018/726 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CISE TP- 847, Route de Velleron- 84 170 MONTEUX- Concernant des travaux d'enfouissements de réseaux, Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 17.12.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/727 : Arrêté temporaire portant réservation de deux places de stationnement Avenue du 11 Novembre au n°123, du jeudi 20 décembre 2018 à 08h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 20h00, pour véhicule de fonction immatriculé EF- 633- CE et pour sa clientèle.

2018/728 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SBREGA- 191, Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- Concernant le besoin d'une place de stationnement pour réalisation de travaux au 161 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 19.12.2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2018/729 : Arrêté de péril imminent pour M. MAKHECHOUCHE, gérant de la SCI MB IMMO- domicilié au 134 Chemin de la Pompe- 84 270 VEDENE, propriétaire de l'immeuble cadastré section DP 52 et situé 7 Impasse de l'Orme- 84 700 SORGUES.

2018/730 : Arrêté municipal réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc Gentilly- Annule et remplace l'arrêté en date du 31.03.2017.

2018/731 : Arrêté municipal réglementant l'utilisation de la fréquentation du Parc Municipal- Annule et remplace l'arrêté municipal du 31.03.2017.

2018/732 : Arrêté portant arrêté de numérotage pour Madame Camilia BENAMEUR, demeurant au n°222 Impasse Pierre de Coubertin- 84 700 SORGUES- Pour définition d'un point d'accès numérique à une construction.

2018/733 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées « Chemin du Fornalet » et « Rue des Mimosas » au droit de la propriété du bénéficiaire défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

2018/734 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société SCM Tarakdjian Roume- 74, Rue de Crémades- 84 700 SORGUES- Concernant le stationnement d'un camion pour déménagement au 74 Rue des Crémades et 345 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 22.12.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/735 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société SC ELAGAGE- 29 A Route de Montfavet- 84 000 Avignon- Concernant le stationnement de véhicules pour évacuation de déchets verts, traverse Auguste Bedoin- 84 700 SORGUES- à compter du 19.12.2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/736 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour EURL LEDENT BTP- 647, Chemin du pied marin n°1- 84 380 MAZAN- Concernant des travaux sur réseaux aériens et souterrains et branchement GDF Avenue Jules Verne- 84 700 SORGUES- à compter du 21.01.2019 pour une durée de 45 jours ouvrés.

2018/737 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions réalisées en urgence par SUEZ sur le domaine public, concernant des travaux de réparations en urgence sur le réseau de distribution d'eau potable est d'assainissement de la commune de Sorgues, à compter du 18 décembre 2018 pour une durée de 365 jours.

2018/738 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Chemin d'oïselay », au droit de la propriété du bénéficiaire, défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

2018/739 : Arrêté de numérotage pour Monsieur André JOUVE, demeurant Chemin du Grand Pont- 84 700 SORGUES- Pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Chemin du Grand Pont.

2018/740 : Arrêté de numérotage pour Madame Fatima EL MESSAOUDI et Monsieur Anis MACHROUH, demeurant au 118 Rue des Plaines- 84 270 VEDENE- Pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Allée Jules Ladoumègue.

2018/741 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise UI RD-DIR Vaucluse- 170, Avenue Pierre Bérégovoy MFT- 84 913 AVIGNON- Concernant l'implantation de deux poteaux pour alimentation Cabanes des grands cépages- Chemin des Pompes- 874 700 SORGUES- à compter du 24.01.2019 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/742 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de terrassement et branchement Enedis au 1 818 Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 17.01.2019 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/743 : Arrêté de permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Monsieur Cyril GARCIN- 5 725 Route d'Avignon- 84 740 VELLERON- Concernant des travaux de taille de cyprès au 948 Chemin de la Lionne- 84 700 SORGUES- à compter du 22.01.2019 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/744 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société CONSTRUCTEL Télécommunications, Parc d'activités des Chênes- 01 700 LES ECHETS- Concernant des travaux de remplacement de poteaux France Télécom sur la commune (voir liste jointe)- 84 700 SORGUES, entre le 07.01.2019 et le 08.02.2019.

2018/745 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Laurent AUBERT- 115 Rue des Célestins- 84 700 SORGUES- Concernant un déménagement au n°115 Rue des Célestins- 84 700 SORGUES- à compter du 29.12.2018 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2018/746 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation Place Charles De Gaulle à l'occasion des festivités de Noël. L'arrêté temporaire n°89/18 du 22 novembre 2018 réglementant le stationnement sur une partie de la place Charles de Gaulle durant les festivités est abrogé. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits place Charles De GAULLE et Avenue du 8 mai 1945 du jeudi 13 décembre 218 à 17h00 au mercredi 9 janvier 2019 à 08h00.

2018/747 : Arrêté temporaire réglementant le stationnement Parking Giry. Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur sept places de stationnement situées sur le parking Giry du dimanche 23 décembre 2018 à 15h00 au mardi 25 décembre 2018 à 08h00.

2018/748 : Arrêté temporaire réglementant la circulation Rue Ducrès le lundi 17 décembre 2018. La circulation de tout véhicule sera interdite à l'entrée de cette rue au niveau Pontillac jusqu'à l'hôtel des Monnaies situé au n°162 le lundi 17 décembre 2018 de 18h00 à 19h00.

2018/749 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Sorgues basket Club » et le président du PPCS sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du loto qui aura lieu au boulodrome le samedi 12 janvier 2019 à 19h00.

2018/750 : Arrêté individuel d'alignement. L'alignement de la voie dénommée « Chemin d'Oïselay » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

DECISIONS DU MAIRE

1.7.3

SJ : 46/2018

DECISION DU MAIRE DM_2018_n° 12-01
Objet : FOURNITURE DE GAZ NATUREL – ACCORD CADRE
Marché subséquent N°1 passé avec la société GAZ DE BORDEAUX

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2018 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture de gaz,

VU les articles 67, 68 et 78 du Décret 2016-360,

VU la décision municipale N°SJ-39/2018, relative à la conclusion d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les sociétés EDF, GAZ DE BORDEAUX et TOTAL ENERGIE GAZ,

VU l'offre de la société GAZ DE BORDEAUX et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société GAZ DE BORDEAUX, 6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 347 715.14 € TTC dont 55 415.14 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

ARTICLE 3 : La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06 DECEMBRE 2018**

Fait à Sorgues, le 6/12/2018
Le Coordonnateur du Groupement
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



1.7.1
SJ N° : 48/2018

DM-2018-12-02

Objet : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Marché à procédure adaptée passé avec COLAS MEDITERRANEE
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la Décision Municipale N° SJ 04/2017 en date du 16/05/2017 relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement Eaux Usées, avec COLAS MEDITERRANEE – CS 20102 SORGUES – 84 275 VEDENE CEDEX pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et d'un montant maximum de 150 000.00 € TTC.

VU l'article 139.6 du Décret 2016-360,

VU la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 4 909.20 € TTC.

CONSIDERANT qu'un avenant augmentant le montant maximum est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un avenant N°1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 4 909.20 € TTC. Le nouveau montant du marché maximum s'élève à 154 909.20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DE SEPTEMBRE 2018

Fait à Sorgues, le 11/2/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRER



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12-03
Objet : DESIGNATION D'UN AVOCAT

OBJET : Désignation d'un d'Avocat pour représenter la commune dans la requête présentée par la société D2D.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon de la société D2D aux fins de décharge partielle de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE),

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner le cabinet GILS-EYDOUX-PEYLHARD, Avocats, 74 Rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 900.00 € HT. Les frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à la Fonction 0200 nature 6227 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 11 Décembre 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n°12_d4

OBJET : Financement d'une animation collective lors de la mise en place d'« une journée féérique » pour le 12 décembre 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une animation collective le 12 décembre 2018, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 750 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 3 décembre 2018

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 11 DECEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE n° _____ DM 2018 12_05

OBJET : Signature d'une convention entre l'association ITEP/SESSAD 84 et la commune de Sorgues,

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, de proposer des séances de soutien scolaire, de travail avec les familles, de prises en charges individuelles demandant l'utilisation de locaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « ITEP/SESSAD 84 » une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du château PAMARD, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour ses dispositions générales, les jeudis, hors vacances scolaires, de 12h00 à 18h30.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 3 décembre 2018.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018



5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n° 12 - 06
Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la requête en annulation près du Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Malik BENGUEDDA, représentée par Maître Jean-Pierre GUIN, avocat à Avignon, tendant à faire annuler la décision en date du 22/05/2018 par laquelle M. le Maire a accordé à la Snc les Prairies du Joncas, un permis d'aménager référencé PA8412918B0001,

VU l'avis notifié par le Tribunal Administratif le 12/11/2018, et la nécessité de produire les mémoires en défense,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de désigner le cabinet de Maître PEYLHARD, Avocats, 74, rue Guillaume Puy à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, au tarif horaire de 170 euros H. T.

Cette dépense est prévue au budget de la commune sur l'imputation budgétaire : 8242-6227.

Fait à Sorgues, le 3 décembre 2018

Le Maire,

Therry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE
 DE VAUCLUSE
 LE : 11 DECEMBRE 2018



1.7.3
SJ : 47/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° *2018*

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2019
Marché à procédure adaptée passé avec LOT N° 1 : VOYAGES ARNAUD - LOT N° 2 : VOYAGE ARNAUD
LOT N° 3 : VOYAGE ARNAUD

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société VOYAGES ARNAUD et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le Marché Transports Scolaires pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport Scolaire », avec :

Lot n° 1 : Rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

LOT N° 1

Montant minimum de 5 000,00 € TTC et un montant maximum de 10 000,00 € TTC

LOT 2

Montant minimum de 8 000,00 € TTC et un montant maximum de 22 000,00 € TTC

LOT 3

Montant minimum de 4 500,00 € TTC et un montant maximum de 12 000,00 € TTC

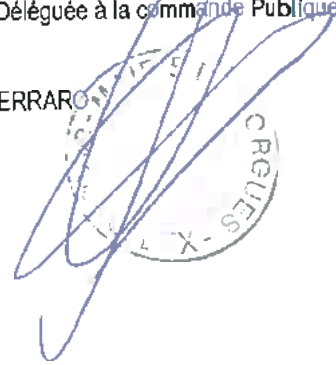
ARTICLE 3 : Le marché prend effet le 1^{er} jour de l'année 2019 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal

Fait à Sorgues, le 11/12/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARO



ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018

1.7.3

SJ : 40/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12 - 08

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019

Famille 10-01 Produits Surgelés ou Congelés

Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 POMONA, LOT N°2 POMONA,

LOT N°3 POMONA, LOT N°4 POMONA, LOT N°5 POMONA et

LOT N° 6 BIOFINESSE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés POMONA PASSION FROID et BIOFINESSE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures de denrées alimentaires Produits surgelés ou congelés pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 - Famille 10-01 - Produits surgelés ou congelés.

Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 900 NIMES.

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 900 NIMES.

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 900 NIMES.

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 900 NIMES.

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 900 NIMES.

Lot n° 6 : divers produits biologique passé avec BIOFINESSE – 1 Impasse du marché gare 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 12 813.95 € TTC et un montant maximum de 25 965.92 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 17 073.59 € TTC et un montant maximum de 34 143.76 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 9 337.92 € TTC et un montant maximum de 19 181.09 € TTC

Lot n° 4 : montant minimum de 1 005.48 € TTC et un montant maximum de 20 301.11 € TTC

Lot n° 5 : montant minimum de 4 250.00 € TTC et un montant maximum de 8 500.00 € TTC

Lot n° 6 : montant minimum de 4 317.80 € TTC et un montant maximum de 8 635.60 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623

Sorgues le, 11/12/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRE



RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018

1.7.3
SJ : 41/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12-09
DECISION MUNICIPALE
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019
Famille 10-03 Viandes et charcuterie
Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 POMONA
LOT N° 2 BERNARD JEAN FLOCH, LOT N° 3 BERNARD JEAN FLOCH

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés POMONA et BERNARD JEAN FLOCH et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la Viande et la charcuterie pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 - Famille 10-03 - viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 900 NIMES.

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 17 157.99 € TTC et un montant maximum de 33 540.56 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 3 203.51 € TTC et un montant maximum de 6 407.02 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 8 336.24 € TTC et un montant maximum de 16 823.82 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ... 11 DECEMBRE 2018

Sorgues le, 11/12/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRE



1.7.3
SJ : 42/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12-10
DECISION MUNICIPALE

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019

Famille 10-06 Fournitures de Boissons

Marché à procédure adaptée passé avec pour le lot N°1 SUPER U, LOT N° 2 SUPER U
et LOT N°3 SUPER U

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU, l'offre de la société SUPER U et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la fourniture de boissons pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 - Famille 10-06 - Fournitures de boissons passé avec :

LOT 1 : Eaux et Boissons rafraîchissantes : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

LOT 2 : Les vins : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

LOT 3 : Les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 11 882.65 € TTC et un montant maximum de 23 746.30 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 6 855.36 € TTC et un montant maximum de 13 710.72 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 1 752.54 € TTC et un montant maximum de 3 945.48 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623 et au budget du service Manifestations 024 6232.

Sorgues le, 11/12/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARO



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018

1.7.3

SJ : 43/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12-11
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019
Famille 10-07 Produits laitiers et avicoles
Marché à procédure adaptée passé POMONA PASSION FROID

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société POMONA PASSION FROID et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour les produits laitiers et avicoles pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 - Famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID – 3214 Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES CEDEX 9.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum de 35 750.00 € TTC et un montant maximum de 71 500.00 € TTC

ARTICLE 3 :
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018**

Sorgues le, *11/12/2018*

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la commande publique

Sylviane FERRIER



1.7.3
SJ : 44/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12 - 12

Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019

Famille 10-08 Pains et viennoiseries

Marché à procédure adaptée passé avec le groupement d'entreprises DON JUAN / PORTIGLIATTI
Mandataire DON JUAN

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société DON JUAN/PORTIGLIATTI et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour le pain et les viennoiseries pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 - Famille 10-08 - pains et viennoiseries passé avec DON JUAN / PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN 54 Route d'Entraigues 84370 BEDARRIDES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum de 14 600.30 € TTC et un montant maximum de 30 649.35 € TTC

ARTICLE 3 :
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget du service Manifestations 024 6232 et au budget annexe de la cuisine centrale 60623

Sorgues le, 11/12/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRIER



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018

1.7.3

SJ : 45/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 19 13
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019
Famille 10-09 Epicerie
Marché à procédure adaptée passé avec pour le
Lot N°1 PRO A PRO, LOT N° 2 POMONA EPISAVEURS

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés PRO A PRO et POMONA EPISAVEURS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'épicerie pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2019 Famille 10-09 - Epicerie passé avec :

LOT N°1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX.

LOT N°2 : Biscuiterie et friandises : POMONA EPISAVEURS – 2700 ROUTE DE SORGUES – ZI DU PERIGORD NORD – 84 130 LE PONTET.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 25 501.69 € TTC et un montant maximum de 51 099.81 € TTC.

Lot n° 2 : montant minimum de 6 400.00 € TTC et un montant maximum de 12 800.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal du service Manifestations 024 6232 et du budget annexe de la cuisine centrale 60623

Sorgues le, 11/12/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande
Publique

Sylviane



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2019 _ n° 12 - 14

OBJET : Passation d'un contrat de cession avec SMartFr pour la représentation du spectacle « Les Machines de Sophie » organisée le 19 janvier 2019 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession avec SMartFr pour la représentation du spectacle « Les Machines de Sophie » organisée le 19 janvier 2019 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

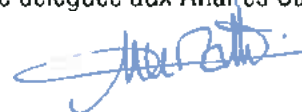
ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec SMartFr pour la représentation du spectacle « Les Machines de Sophie » organisée le 19 janvier 2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 502 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 30 novembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2019 _n° 12 15

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Mme Laurence Estienne pour six séances d'écriture publique organisées le 09/01, 06/02, 13/03, 03/04, 15/05 et 12/06/2019 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Mme Laurence Estienne pour six séances d'écriture publique organisées le 09/01, 06/02, 13/03, 03/04, 15/05 et 12/06/2019 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Mme Laurence Estienne pour six séances d'écriture publique organisées le 09/01, 06/02, 13/03, 03/04, 15/05 et 12/06/2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 720 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 21 novembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 11 DECEMBRE 2018





7.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12_16
REALISATION D'UN EMPRUNT
SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 et notamment, dans la limite de 5 millions d'euros, de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la nécessité de souscrire un emprunt sur le budget annexe de l'assainissement et la proposition retenue du Crédit Mutuel;

DECIDE

De réaliser un emprunt d'un montant de 300 000.00 € auprès du Crédit Mutuel. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Objet : Financement des investissements 2018.
- Durée : 10 ans.
- Taux d'intérêt : 0.98% l'an (remboursements trimestriels).
- Frais de dossier : 500 €.
- TEG par an : 1.01%.
- Modalités de remboursement : Echéances constantes.
- Montant de l'échéance : 7 882.68 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt entre la Commune de Sorgues et le Crédit Mutuel relatif à l'octroi par celui-ci d'un emprunt de 300 000.00 € à la Commune de Sorgues sur son budget annexe de l'assainissement ainsi qu'à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues à ce contrat.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 10 Décembre 2018,

Le Maire Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

Le Premier Adjoint délégué aux Finances,

ARRIVÉ EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 11 DECEMBRE 2018



Stéphane GARCIA.

DECISION DU MAIRE N° 2018_12_17

1.7.3
VJ DST 39 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PORTALP FRANCE
CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES FERMETURES ET AUTOMATISMES DES
PORTES PIETONNES DU POLE CULTUREL ET DES PORTES PIETONNES DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET DE
LA VILLE DE SORGUES**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L 2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la société PORTALP FRANCE, en date du 21 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes N° 8400561/001 et N° 8400561/002 du Pôle Culturel et des portes piétonnes N°8400831/001 et N°8400831/002 du Foyer Logement le Ronquet de la ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société PORTALP FRANCE - 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour assurer la mission de maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes N° 8400561/001 et N° 8400561/002 du Pôle Culturel et des portes piétonnes N°8400831/001 et N°8400831/002 du Foyer Logement de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 01 janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 1788.00 € HT soit un montant de 2145.60 € TTC

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune sur l'imputation 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 26 novembre 2018.

**RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 18 DECEMBRE 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° 2018_12_18

1.7.3
VJ DST 35-2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC TRACEUR DIRECT
CONCERNANT LA MISSION DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DU TRACEUR CANON IPF770 POUR LES SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de TRACEUR DIRECT, en date du 24 septembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de contrôle et de maintenance du traceur CANON IPF 770 des Services techniques de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec **TRACEUR DIRECT ZI FONCOUVERTE – 9 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon** pour assurer la mission de contrôle et de maintenance annuelle incluant la garantie totale d'intervention sur site en cas de panne du traceur CANON IPF770 des services Techniques de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 01 janvier 2019 et ce jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation de maintenance comprenant le contrôle et la garantie totale avec intervention sur site en cas de panne s'élève à 440.00 € HT soit un montant de 528.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune sur l'imputation 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 18 DECEMBRE 2018

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° 2018-12-19

1.7.3
VJ DST 40-2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LES ETS POITEVIN
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DE MATÉRIEL D'HORLOGERIE D'ÉDIFICES DE LA
VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre des ETS POITEVIN, en date du 20 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie sur nos installations désignées : Église, Mairie, Centre Administratif.

- DECIDE -

ARTICLE 1* : La signature d'un contrat avec les ETS POITEVIN, 2 P IMPASSE DE L'ESCALE ROUTE DE BAGNOLS 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie sur nos installations désignées : Église, Mairie, Centre Administratif.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 01 janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 500.00 € HT soit un montant de 600.00€ TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune sur l'imputation 0 201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 18 DECEMBRE 2018



DECISION DU MAIRE N° 2018 -12- 20

1.7.3
VJ DST 41 -2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LES ETS POITEVIN
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION DE CONTRÔLE ET DE MAINTENANCE DES PARATONNERRES DE LA
VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre des ETS POITEVIN, en date du 20 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification, de contrôle et de maintenance annuelle des paratonnerres sur nos installations désignées : Église et hôtel de ville.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec les **Établissements POITEVIN, 2 P impasse de l'Escale, route de Bagnols, 30340 ST PRIVAT DES VIEUX** pour assurer la mission de vérification, de contrôle et de maintenance annuelle des paratonnerres sur nos installations désignées : Église et hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 01 Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à **340.00 € HT** soit un montant de **408.00€ TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune sur l'imputation 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12 DECEMBRE 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° 2018_12_21

1.7.3
VJ DST 36-2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE OTIS

CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL, DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET, DU MONTE CHARGES DU CENTRE ADMINISTRATIF, DU MONTE CHARGES DE LA CRECHE LA COUILLE ET DE LA PLATEFORME POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PARC

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la société OTIS, en date du 6 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des appareils suivants :

- > Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- > Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- > Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- > Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- > Monte-charges de la Crèche la Coquille - Références M9551,
- > Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15,

.../...



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société OTIS - 3, Place de la Pyramide - La Défense 9 à 92800 Puteaux afin d'assurer la maintenance des appareils suivants :

- Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- Monte-charges de la Crèche la Coquille - Références M9551,
- Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15,

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 1^{er} Janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant des prestations de maintenance s'élève à :

Ascenseurs M8654 et M8655 - Centre Administratif (x2)
Ascenseurs UK753 et UK754 - Pôle Culturel (x2)
Ascenseurs M5240 et M5241 - Foyer Logement le Ronquet (x2)

Total Ascenseurs 13 159.44 € HT soit un TTC de 15 791.33 €

Monte-charges M8656 - Centre Administratif (x1)
Monte-charges M9551 - Crèche la Coquille (x1)

Total Monte-charges 1 179.60 € HT soit un TTC de 1 415.52 €

Plateforme PMR EFE15 - Maternelle Le Parc (x1)

Total plateforme 623,00 € HT soit un TTC de 657,27 €

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune sur l'imputation 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 18 DECEMBRE 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DECISION DU MAIRE N° 2018-12-22

1.7.3
VJ DST 42-2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CULLIGAN VAUCLUSE - LES ANGLIS CONCERNANT LA MISSION D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRAITEMENT D'EAU PERIODIQUE DES SITES SUIVANTS : CUISINE CENTRALE, CUISINES SATELLITES (ECOLES « MAILLAUDE », « LE PARC », « JEAN JAURES », « BECASSIERES », « ELSA TRIOLET », « MISTRAL », « GERARD PHILIPPE », « SEVIGNE RAMIERES »), CRECHE COQUILLE, LA PLAINE SPORTIVE, LA TRIBUNE, LE VILLAGE ERO

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la Société CULLIGAN VAUCLUSE LES ANGLIS, en date du 22 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien du matériel de traitement d'eau des sites suivants :

- ✓ Cuisine centrale,
- ✓ Cuisines satellites : Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières,
- ✓ la crèche Coquille,
- ✓ la tribune,
- ✓ la plaine sportive,
- ✓ Village ERO,



- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la société CULLIGAN VAUCLUSE 14, rue des Alizés 30133 LES ANGLES pour assurer la mission d'entretien relative du matériel de traitement d'eau (adoucisseurs et pompes doseuses) en respectant la périodicité des visites inscrites sur le contrat pour les sites suivants :

- ▶ Cuisine centrale,
- ▶ Cuisines satellites : Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triotet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières,
- ▶ la crèche Coquille,
- ▶ la tribune,
- ▶ la plaine sportive,
- ▶ Village ERO,

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant annuel des prestations s'élève à 3616.00 € HT soit un montant de 4 339.20 € TTC

Le paiement sera fractionné en 4 factures d'un montant de 904.00€ HT soit 1084.80€ TTC chacune. Les factures seront présentées au paiement en mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune sur l'imputation 0201.6156 0110

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 18 DECEMBRE 2018

Sylviane FERRARO



1.7.3
VJ DST 37 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GAMESYSTEM
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE PERIODIQUE DE 1 LIGNE DE VIE DU CENTRE
ADMINISTRATIF, DE 4 LIGNES DE VIE AU STADE BADAFFIER, DE 4 LIGNES DE VIE A LA PLAINE SPORTIVE ET DE
2 SYSTEMES PAPILLON EN PRET AU MAGASIN DE LA VILLE DE SORGUES**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la Société GAMESYSTEM, en date du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes :
Centre Administratif (ligne de vie patio),
Stade badaffier (4 lignes de vie accès au pylône d'éclairage)
Plaine sportive stade de rugby (4 lignes de vie accès au pylône d'éclairage).
Magasin (2 systèmes papillon en prêt)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société GAMESYSTEM, 450 Avenue de l'Europe, 38334 - MONTOBONNOT ST MARTIN, afin de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes, Centre Administratif (ligne de vie patio), stade badaffier (ligne de vie accès au pylône d'éclairage), plaine sportive stade de rugby (ligne de vie accès au pylône d'éclairage) et Magasin (2 systèmes papillon en prêt).

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 3 Le montant de la prestation s'élève à 1930.00 € HT, soit un montant de 2316.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 6156.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

**ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 18 DECEMBRE 2018



1.7.3
VJ DST 43-2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SARL H P S
CONCERNANT LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES EN CUISINE.**

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la SARL H P S, en date du 27 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes :

- | | | |
|------------------------|------------|---------------------|
| > cuisine centrale | n°1 40-13 | (2 passages par an) |
| > cuisine centrale | n° 1 40-14 | (2 passages par an) |
| > crèche multi accueil | n° 1 40-15 | (1 passage par an) |
| > plaine sportive | n° 1 40-16 | (1 passage par an) |
| > foyer logement | n° 1 40-17 | (1 passage par an) |

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

La signature de contrats avec l'Entreprise H P S (Hygiène Protection Sécurité), 23 ter Boulevard Belle-Croix 84170 Monteux. Ces contrats de maintenance assureront l'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses dans les cuisines des différents sites inscrits ci-dessous :

- | | | |
|------------------------|------------|---------------------|
| > cuisine centrale | n°1 40-13 | (2 passages par an) |
| > cuisine centrale | n° 1 40-14 | (2 passages par an) |
| > crèche multi accueil | n° 1 40-15 | (1 passage par an) |
| > plaine sportive | n° 1 40-16 | (1 passage par an) |
| > foyer logement | n° 1 40-17 | (1 passage par an) |



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

.../...

ARTICLE 2 :

Les contrats prendront effet le jour de leurs notifications et ce, jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 4 : Les montants des prestations de maintenance s'élèvent à :

- > cuisine centrale n°1 40-13 : 1305,00 € HT soit un TTC de 1566,00 € (3 passages par an)
- > cuisine centrale n° 1 40-14 : 1800,00 € HT soit un TTC de 2160,00 € (3 passages par an)
- > crèche multi accueil n° 1 40-15 : 180,00 € HT soit un TTC de 216,00 € (1 passage par an)
- > plaine sportive n° 1 40-16 : 150,00 € HT soit un TTC de 180,00 € (1 passage par an)
- > foyer logement n° 1 40-17 : 700,00 € HT soit un TTC de 840,00 € (1 passage par an)

ARTICLE 4 :

La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 251 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 29 novembre 2018.

PARVENU EN PREFECTURE.
DE VAUCLUSE

LE : 18. DECEMBRE 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12 - 25

OBJET : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'atelier numérique pour les adhérents du Centre Social municipal le Césam du 1er Janvier 2019 au Décembre 2019 ;

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion.

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le centre de formation « ACAF-MSA ».

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'organisme de formation l'ACAF-MSA une convention relative à la mise en œuvre numérique pour les adhérents du Centre Social municipal le Césam.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à un maximum de 2 500 euros (selon devis joint).

Article 3 : La prestation commencera à compter du 1er Janvier 2019 et se terminera le 31 Décembre 2019.

Article 4 : Les crédits sont prévus au budget du Contrat de ville.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 18 DECEMBRE 2018



Sorgues, le 10 décembre 2018

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

1.1.3.

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2018_12_26

ENLEVEMENT & GARDIENNAGE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE **ANNÉE 2019 – Convention passée avec la Sté AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS)**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-1-8°,

Vu la proposition de la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS),

Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2019, avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), ZAC de Fontvert III, 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 29 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 18 décembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 18 DÉCEMBRE 2018



DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2018_12_27

DESTRUCTION DES VEHICULES DECLARES EN ETAT D'ABANDON D'ÉPAVE APRES EXPERTISE LORS D'UNE PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE – ANNÉE 2019 – Convention passée avec AUTO-MOTO-CENTER

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-1-8°,

Vu la proposition de la Société AUTO-MOTO-CENTER,

Considérant la nécessité de conclure une convention pour la destruction des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2019, avec la Société AUTO-MOTO-CENTER, 572, Route de Réalpanier, BP 20043 84270 VEDENE Cedex 1, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise, pour un montant maximum de 100 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 18 décembre 2018

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
Adjoint Délégué à la Sécurité,



Dominique DESFOUR

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 18 DECEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12_28

OBJET : Signature d'un **avenant à la convention annuelle** de mise à disposition du 9 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Fiat Ducato, immatriculé DF-663-PS par l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE.» une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) Immatriculé DF-663-PS sans chauffeur, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.18€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 12 décembre 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 DECEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° 12-29

OBJET : Signature d'un **avenant à la convention annuelle** de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion,

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association « RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association «RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 12 décembre 2018.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 DECEMBRE 2018

1.7.3
SJ : 50/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°12_30
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
Marché à procédure adaptée

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 59 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés GRANGER FONDATIONS, AUZET, DEPEYTE CONSTRUCTION, GW ETANCHEITE, INDIGO BATIMENTS, SMAB, BASSEREAU, ISOLBAT, ART DES SOLS, DG PEINTURE, SELMAC EXPLOITATION, SEQUOR/ARCOM, SAMIA DEVIANE, TEXEN et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de Réhabilitation de la Salle des Fêtes.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation de la Salle des Fêtes, avec :

-
- Lot 1** Fondations Spéciales : GRANGER FONDATIONS – 182 Rue de la Solerie – ZAC de l'Oseraie Ouest – 84 130 LE PONTET, pour un montant de 78 950.00 € HT (offre de base)
Lot 2 Gros œuvre – Démolitions - VRD : AUZET – 211 A Rue des Rosiers – 84 700 SORGUES, pour un montant de 372 091.09 € HT (offre de base + variante)
Lot 3 Charpente Métallique – Couverture – Bardage : DEPEYTE CONSTRUCTION – 6351 Route de Gordes – 84 440 ROBION, pour un montant de 773 716.25 € HT (offre de base + variante)
Lot 4 Etanchéité : GW ETANCHEITE – 36 Chemin des Écoliers – 84 370 BEDARRIDES, pour un montant de 38 550.00 € HT (offre de base)
Lot 5 Façades : INDIGO BATIMENTS – ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORIERES LES AVIGNON, pour un montant de 256 667.01 € HT (offre de base)
Lot 6 Menuiseries Extérieures - Serrurerie : SMAB – 170, Impasse Bel Air – 84 300 LES TAILLADES, pour un montant de 129 581.00 € HT (offre de base + variante)
Lot 7 Menuiseries Bois : BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – CS 10037 – 84 276 LE PONTET CEDEX, pour un montant de 86 224.00 € HT (offre de base + variante)

Lot 8 Cloisons – Plâtrerie : ISOLBAT – ZAC du Plan – 111 Avenue de Counoise – 84 320 ENTRAIGUES, pour un montant de 107 395.90 € HT (offre de base + variante)

Lot 9 Carrelages : ART DES SOLS – ZA la Cigalière – 225 Allée du Mistral – 84 250 LE THOR, pour un montant de 137 429.20 € HT (offre de base)

Lot 10 Peintures : DG PEINTURE – 457 Chemin du Bac de Bompas – 84 270 VEDENE, pour un montant de 47 868.20 € HT (offre de base + variante)

Lot 11 Chauffage – Ventilation – Plomberie : SELMAC EXPLOITATION – 1 Avenue du Compagnonnage – BP 90614 – 84 031 AVIGNON CEDEX 3, pour un montant de 283 108.85 € HT (offre de base)

Lot 12 Electricité : Groupement SEQUOR/ARCOM Mandataire SEQUOR SAS – 209 Rue Paul Langevin – 30 290 LAUDUN L'ARDOISE / ARCOM PROVENCE – 95 Avenue de la République -13 550 PALUD DE NOVES, pour un montant de 168 916.80 € HT (offre de base + variante)

Lot 13 Tribune Télescopique : SAMIA DEVIANE – 16 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC, pour un montant de 156 738.70 € HT (offre de base)

Lot 14 Réseaux, Equipements et Serrurerie Scéniques : TEXEN – 110 Rue Louis Armand – BP 296 – 13 798 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour un montant de 202 958.92 € HT (offre de base + variante)

ARTICLE 2 : La durée d'exécution des travaux est fixée à 11 mois dont un mois de période de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 20/12/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARD



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 DECEMBRE 2018

1.7.3

DST 44-2018

DECISION DU MAIRE N° 2018_12_31

Règlement de cotisation pour l'année 2018 à l'association Conseil National des Villes et Villages fleuris

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22 aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que l'adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages fleuris est nécessaire à l'embellissement de la Ville de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le règlement de la cotisation annuelle à l'association Conseil National des Villes et Villages fleuris – 6 Rue Louise WEISS, 75 703 PARIS, permettant à la Commune de Sorgues de participer aux concours des Villes et Villages fleuris.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018, s'élève à 350.00€ TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la commune, imputation 823/62816.

Fait à Sorgues, le 14 Décembre 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 DECEMBRE 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12-32
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme MATHERON Evelyne** domiciliée 3, lotissement Marrou tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme MATHERON Evelyne** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2771 Carré 10 Trentenaire 39 T à compter du 17 décembre 2018.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille soixante dix sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 17 décembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27 DECEMBRE 2018



1.1.3.

DÉCISION DU MAIRE N° : DM 2018 12 33.

**Modifiant la Décision Municipale n° 2017-12-27 du 21/12/17
en portant augmentation du montant maximum prévu pour la convention 2018**

ENLEVEMENT & GARDIENNAGE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE ANNÉE 2018 – Convention passée avec la Sté AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS)

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-8°,

Vu la Décision du Maire en date du 21 décembre 2017 parvenue en Préfecture le 21 décembre 2017, pour la conclusion d'une convention avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, année 2018,

Vu la Décision du Maire du 9 avril 2018 portant modification de l'article 2 de la Décision du Maire du 21 décembre 2017, relative à l'imputation budgétaire,

Considérant la nécessité d'augmenter de 7 800 € TTC le montant maximum fixé par la Décision du Maire du 21 décembre 2017 modifiée, du fait du nombre plus important sur l'année de véhicules constatés en stationnement gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, afin de prendre en compte les dépenses liées aux opérations en cours dans le cadre de la convention prenant fin au 31 décembre 2018,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum de la convention passée avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), ZAC de Fontvert III, 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière, est augmenté de 7 800 € TTC portant le montant de la convention 2018 à 27 800 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 19 décembre 2018

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
l'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 DEC 2018

1.1.3.

DÉCISION DU MAIRE N° : DM 2018 12.34

Modifiant la Décision Municipale n° 2018-01-12 du 15/1/18
en portant augmentation du montant maximum prévu pour la convention 2018

Objet : **EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE – ANNÉE 2018**
Convention passée avec le Cabinet d'expertises KPI 84

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-8°,

VU la Décision du Maire en date du 15 janvier 2018 parvenue en Préfecture le 16 janvier 2018, pour la conclusion d'une convention avec le Cabinet d'expertises KPI 84, Agence d'Avignon, 10, Avenue des 5 Cantons, 84000 AVIGNON, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, année 2018,

Vu la Décision du Maire du 9 avril 2018 portant modification de l'article 2 de la Décision du Maire du 15 janvier 2018, relative à l'imputation budgétaire,

Considérant la nécessité d'augmenter de 300 € TTC le montant maximum fixé par la Décision du Maire du 15 janvier 2018 modifiée, du fait du nombre plus important sur l'année de véhicules constatés en stationnement gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, afin de prendre en compte les dépenses liées aux opérations en cours dans le cadre de la convention prenant fin au 31 décembre 2018,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : Le montant maximum de la convention passée avec le Cabinet d'expertises KPI 84, Agence d'Avignon, 10, Avenue des 5 Cantons 84000 AVIGNON pour l'expertise des véhicules mis en fourrière, est augmenté de 300 € TTC portant le montant de la convention 2018 à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 19 décembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
Adjoint Délégué à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 DEC 2018



1.7.3
SJ : 49/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 12-35

Objet : FOURNITURES DE PRODUITS ENTRETIENS Année 2019
Marché à procédure adaptée passé avec :
SOCIETE COLDIS LOT N° 1, LOT N° 2, LOT N° 3, LOT N° 5 et Lot 7
SOCIETE IGUAL LOT N° 4 et LOT N°6

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés COLDIS et IGUAL et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de produits d'entretiens pour l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien - Année 2019 avec :

Lot n°1 : Produits divers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue

Lot n° 2 : Papiers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue

Lot n° 3 : Sacs plastiques : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue

Lot n° 4 : Produits nettoyants : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone

Lot n° 5 : Produits alimentaires jetables : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue

Lot n° 6 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone

Lot n° 7 : Produits spécifiques piscine : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1

Montant minimum de 4 180.74 € HT soit un montant minimum de 5 016.89 € TTC

Montant maximum de 9 197.14 € HT soit un montant maximum de 11 036.57 € TTC

Lot n° 2

Montant minimum de 5 623.03 € HT soit un montant minimum de 6 747.64 € TTC

Montant maximum de 11 515.34 € HT soit un montant maximum de 13 818.41 € TTC

Lot n° 3

Montant minimum de 2 110.75 € HT soit un montant minimum de 2 532.90€ TTC

Montant maximum de 3 852.50 € HT soit un montant maximum de 4 623.00 € TTC

Lot n° 4

Montant minimum de 1 046.73 € HT soit un montant minimum de 1 256.08 € TTC
Montant maximum de 2 486.38 € HT soit un montant maximum de 2 983.66 € TTC

Lot n° 5

Montant minimum de 4 390.85 € HT soit un montant minimum de 5 269.02 € TTC
Montant maximum de 9 509.51 € HT soit un montant maximum de 11 411.42 € TTC

Lot n° 6

Montant minimum de 4 387.54 € HT soit un montant minimum de 5 265.05 € TTC
Montant maximum de 8 765.63 € HT soit un montant maximum de 10 518.76 € TTC

Lot n° 7

Montant minimum de 281.70 € HT soit un montant minimum de 338.04 € TTC
Montant maximum de 784.65 € HT soit un montant maximum de 941.58 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 27 DECEMBRE 2018

Fait à Sorgues, le 27/12/18
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRIER



DECISION DU MAIRE N° DM_2018 12-36
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association de l'Orchestre de chambre des Cévennes, représentée par Madame Elisabeth ROCHE, Présidente, concernant la représentation d'un spectacle « Concert du nouvel An, Cantabile-Fête » le 05 janvier 2019 pour un montant de 3300.00€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par l'association de l'Orchestre de chambre des Cévennes, représentée par Madame Elisabeth ROCHE, Présidente, concernant la représentation d'un spectacle « Concert du nouvel An, Cantabile-Fête » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 05 janvier 2019, d'un montant de 3 300.00€TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6286.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 11 décembre 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 27 DECEMBRE 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la


Veronique MURZILL



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

3.3.1

**DECISION DU MAIRE DM_2018_ n° 12 - 37
RENOUVELLEMENT DU BAIL D ELOCATION
D'UN GARAGE RUE DUCRES AU BENEFICE
DE MONSIEUR FRANCK LOPEZ**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu la demande de Monsieur LOPEZ Franck de bénéficier d'un contrat de location pour un garage situé Rue Ducrès jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'expiration du bail conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de renouveler le bail pour une durée de deux années du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

DECIDE

Article 1 : De confier par bail de location le garage situé Rue Ducrès (parcelle DW 243)

Article 2 : La durée de cette convention est fixée à deux années à compter du 1^{er} janvier 2016 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

Article 3 : De porter le montant du loyer à 384 euros par an.

Fait à Sorgues, le 13 décembre 2018

Le Maire

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21 DÉCEMBRE 2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_1238
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN ;

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase Pierre de Coubertin, suivant la proposition de l'Entreprise BODET.

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin, avec l'entreprise BODET - Z.I. de Martigny - 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 434.82 € TTC/an, avec effet à la date de signature.

Article 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 3 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 26/12/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
subdélégué aux sports

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27 DECEMBRE 2018



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_12.39
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE CHAFFUNE ;

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase Chaffune, suivant la proposition de l'Entreprise BODET.

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffune, avec l'entreprise BODET – Z.I. de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 434.82 € TTC/an, avec effet à la date de signature.

Article 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 3 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 26/12/2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 21 DECEMBRE 2018

Le Maire, **LAGNEAU**
Par son délégué,
L'adjoint délégué aux sports
Sorgues Cedex



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_12_40
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU D'AFFICHAGE SPORTIF
DU GYMNASSE DE LA PLAINE SPORTIVE ;

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du panneau d'affichage sportif du Gymnase de la Plaine Sportive, suivant la proposition de l'Entreprise BODET.

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un contrat de maintenance, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la Plaine Sportive, avec l'entreprise BODET – Z.I. de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 824.32 € TTC/an, avec effet à la date de signature.

Article 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 3 : la dépense est prévue au Budget, Fonction 411, Article 6156.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 27 DECEMBRE 2018

Fait à Sorgues, le 26/12/2018

Le Maire de Sorgues
Philippe AGNEAU
Président du Comité aux sports
Sorgues Cedex



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3

DST 45 -2018

DECISION DU MAIRE N° 2018 - 12 - 11

Règlement de cotisation pour l'année 2019 à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22 aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que l'adhésion à l'association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse est nécessaire à la protection des massifs forestiers de la Ville de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le règlement de la cotisation annuelle à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511, Route de Vignères 84250 Le Thor - afin de permettre à la Commune de Sorgues de protéger ses massifs forestiers contre l'incendie.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019, s'élève à 500.00€ TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la commune, imputation 823/6281.

Fait à Sorgues, le 14 Décembre 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23 JANVIER 2019**



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n° 12-62
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN
CHARGE DU SPORT (ANDES) POUR UNE ANNEE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant, que la ville de Sorgues adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour un an.

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'une adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Article 2 : Conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant de 232€.

Article 3 : La dépense est prévue au budget, Fonction 411, Article 6281.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 27/12/2018
Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint délégué aux Sports

Serge SOLER

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08 JANVIER 2019



DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT -

Excusés : V. JULLIEN

Absents : T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT -

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP, AE ET CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP et des AE/CP tenant compte des montants financiers actualisés ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

CREE une autorisation d'engagement pour la fourniture de gaz naturel de 2018 à 2022 pour un montant de 1 400 000 € sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture le 14/12/18
de la publication le 14/12/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 14/12/18
Le Maire



SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
44c-18

BUDGET PRINCIPAL

NATURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP (13-14-15)	CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP		TOTAL AP COURUS	TOTAL DE L'EXERCICE 2015	TOTAL DE L'EXERCICE 2016	TOTAL DE L'EXERCICE 2017	TOTAL DES CP	M.L.P.A.U 30/11/2018
		POUR MEMORIS AP VOTE	PROCESUS JURIDIQUE 30/11/2017	PROCESUS JURIDIQUE 30/11/2016	PROCESUS JURIDIQUE 30/11/2015						
ACQUISITIONS BIFFONS (14/2/23/24/25)	2013	531 376,96	217 180,78	575 033,81	228 900,00	854 933,81	149 597,71	260 000,00	584 597,71	54,83%	54,83%
DESTRUCTION DES BATIMENTS COMMUNICABLES	2015	869 000,00		287 250,00	203 700,00	580 950,00	8 793,50	348 000,00	590 000,00	54,83%	54,83%
PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BATIMENTS COMMUNICABLES	2016	714 000,00		177 105,36	368 884,74	714 000,00	237 447,29	348 000,00	714 000,00	70,17%	70,17%
VERSEMENT	2016	300 000,00		83 261,44	23 894,29	300 000,00	17 756,69	443 270,00	337 811,44	54,83%	54,83%
DROIT	2017	700 000,00	26 868,64	5 889,00	1 759 000,00	700 000,00	248 846,33	1 750 000,00	200 000,00	62,87%	62,87%
SALLE DES PETITS	2017	1 139 857,64		451 233,11	965 117,50	1 595 990,75	246 117,50	1 300 000,00	1 140 000,00	68,31%	68,31%
ACQUISITIONS LIEES A LA REALISATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN FONCIERE AVEC L'EPF PALA	2018			340 000,00	120 000,00	340 000,00	2 430,00	42 000,00	340 000,00	6,76%	6,76%
DESTRUCTION BATIMENTS COMMUNICABLES				84 000,00	42 000,00	84 000,00		42 000,00	84 000,00	62,87%	62,87%
CEDRES DEPARTATIONS ET RENDRE VISIBLEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VMC DE LA RESIDENCE AUTONOME LE BOHOUET				541 757,98	3 653 346,34	7 822 215,00	1 451 881,03	2 877 215,01	84 000,00	62,87%	62,87%
TOTAL		7 036 744,66	245 772,42	1 453 688,71	3 653 346,34	7 822 215,00	1 451 881,03	2 877 215,01	84 000,00	62,87%	62,87%

BUDGET ASSIETTES

NATURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP (13-14-15)	CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP		TOTAL AP COURUS	TOTAL DE L'EXERCICE 2015	TOTAL DE L'EXERCICE 2016	TOTAL DE L'EXERCICE 2017	TOTAL DES CP	M.L.P.A.U 30/11/2018
		POUR MEMORIS AP VOTE	PROCESUS JURIDIQUE 30/11/2017	PROCESUS JURIDIQUE 30/11/2016	PROCESUS JURIDIQUE 30/11/2015						
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU USEE 2017/2018	2017	115 000,00		69 648,30	53 000,00	131 648,30	21 937,00	30 000,00	151 585,30	60,38%	60,38%
REQUALIFICATION RESEAU DU ROUTE PIERRE-ROBERT	2017	441 801,00		862 311,00	789 188,00	624 188,00	715 457,01	97 000,00	824 188,00	64,17%	64,17%
REQUALIFICATION RESEAU DU ROUTE RICHESSE	2017	390 000,00		122 700,00	122 700,00	367 000,00	210 000,00	9 000,00	376 000,00	64,38%	64,38%
TOTAL		946 801,00		1 694 667,30	1 364 888,00	1 122 836,30	1 057 394,01	36 000,00	1 314 778,30	64,31%	64,31%

COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POIINT -

Excusés : V. JULLIEN

Absents : T. ROUX – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO -

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 02
AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que certaines associations et organismes ont besoin de par leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel d'une avance sur subvention afin d'assurer leurs besoins permanents de trésorerie ;

Considérant la possibilité de verser des avances sur subvention pour assurer la continuité des activités de ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE les avances sur subventions 2019 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance 2019	Date de versement	Imputation comptable
Centre Communal d'Action Sociale	260 000 €	Janvier 2019	5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	Janvier 2019	33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	10 023.60 €	Janvier 2019	520/65738
Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues	125 000 €	Janvier 2019	522/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	96 123.50 €	Janvier 2019 dont 42 461 € au titre de	211/657485 pour l'école maternelle

Ecole Rudolf Steiner	3 712,50 €	l'école maternelle et 53 662,5 € au titre de l'école primaire Janvier 2019	et 212/657485 pour l'école primaire 212/657489
-----------------------------	------------	---	--

PRECISE que les crédits nécessaires seront repris au budget primitif principal 2019 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Certifié exécutoire en Préfecture
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand C OMBES

BULLIUS

Thierry BELSNEAU



COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT -

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO -

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 03
SUBVENTIONS 2019 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES
TRANSPLANTEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que la Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Sur le rapport présenté par V. MURZILLI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2018/2019 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Coopératives	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'enfants	Nombre de Jours	Montant de subvention	Nombre enfant Classe de Neige	Supplément subvention Classe de Neige	Montant de subvention
MAILLAUDE	3CM2 ABC	Ancelle	28 au 01/02/2019	66,00	5,00	1 716,00	66,00	1 056,00	2 772,00
JAURES	ULIS+CM2 C	Aurel	mai juin 2019	38,00	4,00	790,40			790,40
MOURRE de SEVE	1CP+2CE1	Ancelle	28 au 01/02/2019	44,00	5,00	1 144,00	44,00	704,00	1 848,00
BECASSIERES Elémentaire	CE2+CM1/CM2	St Jean de Monclar/Sistéron	04/02 au 08/02/2019	51,00	5,00	1 326,00	51,00	816,00	2 142,00
BECASSIERES Elémentaire	1CP+1CE1/CE2	St Jean de Monclar/Sistéron	28/01 au 01/02/2019	46,00	5,00	1 196,00	46,00	736,00	1 932,00
MARIE RIVIER	CM1/CM2+CM2	Fontaine de Vaucluse	juin	51,00	5,00	1 326,00			1 326,00
MARIE RIVIER	CE1+CE1/CE2	Fontaine de Vaucluse	2 au 03/05/2019	48,00	2,00	499,20			499,20
MARIE RIVIER	CP+CM1	Orcières	19 au 22/03/2019	67,00	4,00	1 393,60	67,00	1 072,00	2 465,60
ELSA TRIOLET	CE1/CE2 et CM2	Pont du fossé	04/02 au 08/02/2019	50,00	5,00	1 300,00	50,00	800,00	2 100,00
ELSA TRIOLET	CP+CE1+CM1/CM2	Pont du fossé	du 23/02 au 04/03	47,00	5,00	1 222,00	47,00	752,00	1 974,00
F.MISTRAL	CE2+CM1+CM1/CM2+CM2	St Jean St Nicolas	mi mars ou début avril 2019	89,00	5,00	2 314,00	89,00	1 424,00	3 738,00
				597,00	50,00	14 227,20	460,00	7 360,00	21 587,20

PRECISE que l'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2019 sur l'imputation budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire
Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POHNT -

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 04
SUBVENTIONS 2019 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que la Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Sur le rapport présenté par V. MURZILLI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2018/2019 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Coopératives	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention
Bécassières élémentaire	190	8	795,00 €
Bécassières maternelle	107	4	427,50 €
Elsa Triolet élémentaire	168	7	700,00 €
Elsa Triolet maternelle	96	4	400,00 €
Frederi Mistral élémentaire	172	9	790,00 €
Frederi Mistral maternelle	92	4	390,00 €
Gérard Philippe	101	4	251,50 €
Jean Jaurès	321	14	831,50 €
La Pinède	126	5	314,00 €
Le Parc	138	5	332,00 €
sévigné maternelle	51	3	247,50 €
Maillaude	181	8	471,50 €
Mourre de Sève	138	7	382,00 €
Sévigné Elémentaire	71	5	231,50 €
			6 564,00 €

PRECISE que l'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

PRECISE que l'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2019 sur l'imputation budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en vertu de la réception
en Préfecture de la présente délibération.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 05

SUBVENTION 2019 EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles organise le 52ème Congrès Départemental des associations fédérées pour le don de sang bénévole de Vaucluse au mois d'avril 2019 à Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Sorgues d'un montant de 4 900 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » et que la subvention sera versée au mois de janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,



Cet acte a été enregistré en préfecture le 13/12/18
en Préfecture le 13/12/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant l'enveloppe déjà allouée par la ville au Sorgues Basket Club et compte tenu des besoins du Club exprimés par courrier du 15 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000 € au SBC.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 83-635 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, en application de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la réforme des collectivités territoriales et de la loi n° 2017-1834 du 23 décembre 2017 relative à la simplification administrative.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM 2018_12_n° 07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAP SORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Considérant que la CAP Sorgues organise cette année le marché de Noël à Sorgues concourant ainsi à l'animation de la ville ;

Sur le rapport présenté par Christian RIOU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à la CAP Sorgues d'un montant de 1 500 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire
Le Maire et par délégué,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18

Le Maire,



COMMUNE DE SORGUES

7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 08

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-V;

Vu les statuts de la CCSC incluant la Commune de Sorgues comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la CCSC sollicite la ville de Sorgues pour l'octroi d'un fonds de concours de 300 000 € visant à financer des dépenses de travaux de voirie réalisés à Sorgues pour un montant de 607 655.32 € ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la CCSC ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours à la CCSC d'un montant de 300 000 € en vue de participer au financement de travaux de voirie réalisés à Sorgues.

VALIDE la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant son exécution.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 de la ville au compte 2041512 « subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités ».

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2015-177 du 20 février 2015, article 12, 1°
en la forme des présentes, le 19/12/18
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand C. OMBRES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 09
ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises ;

Considérant que pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le tableau ci-dessous des mises à disposition de personnel aux associations pour 117 557.21 € :

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives –	
Situation exercice 2018 Mises à disposition du 1/11/2017 au 31/10/2018	
CCAM	5 802.63 €
ECLA	43 048.16 €
CAP SORGUES	22 534.08 €
AMDS	8 379.46 €
ASRO	10 419.72 €

SBC	8 401.46 €
TCS	10 086.07 €
ES	1 772.70 €
KCS	7 112.93 €
TOTAL	117 557.21 €

OCTROIE une subvention complémentaire du montant de la mise à disposition à chaque association concernée.

PRECISE que ces mises à dispositions et la subvention complémentaire allouée seront inscrites dans la comptabilité communale 2018 par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 novembre 2015 relative à la simplification de la publication en Préfecture de la publication de la délibération
 Le Maire
 Le Maire et par déléguation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBÈS

Pour extrait conforme,
 le 13/12/18
 Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

7.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



**DCM_2018_12_n° 10
TARIFS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Considérant que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable sur les tarifs des pompes funèbres proposés pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux joints en annexe qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

PRECISE que les tarifs des crèches municipales sont basés sur le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations de la CAF, que les montants des ressources mensuelles plancher et plafond fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour ce calcul seront mis à jour en même temps que la CAF sans nouvelle délibération de la commune.

PRECISE que les autres tarifs de la ville en vigueur actuellement et non listés dans la présente délibération continuent de s'appliquer de manière inchangée.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en Préfecture
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire

Thierry



	Sortie	Entrée
Adhésion au CESSM / 40 M / famille	10,50	12,30
Participation au transport		
Toutes sorties scolaires (sauf les lignes 1, 200/400)	3,10	4,10
* Tarif adulte	6,65	7,70
Toutes sorties scolaires entre 251kms et 500kms	5,15	6,15
* Tarif adulte	11,30	12,30
Participation à spectacles, loisirs		
Pour tout type d'entrée contre rç de 15€	3,10	4,10
* Tarif adulte	6,65	7,70
Pour tout droit d'entrée compris entre 16 € et 30€	5,15	6,15
* Tarif enfant	11,30	12,30
Pour tout droit d'entrée compris entre 31 € et 60 €	9,25	10,30
* Tarif adulte	22,40	23,45
Participation aux séjours		
Avec la présence d'un intervenant adulte	3,10	4,10
Par personne, pour séjours de 10 jours	2,15	3,20
Sans intervenant adulte		
Par personne et par trimestre	€ 10	€ 1
Photocopie	0,50	0,5
Fax maillet	1,00	1,2
RECHERCHES		
Sorties	Sortie	Entrée
Carnet de 10 sorties	10,50	12,30
Sorties à la carte (sans entrée préalable)	2,40	3,45
Sorties à la carte (entrée sans préalable)	1,20	2,20
Sorties à la journée avec préalable	4,45	5,45
Sorties à la journée sans préalable	2,40	3,45
Travaux de 10€ / 15€ / 20€		
Sorties à la demi-journée avec préalable	3,45	4,45

ticket véhicule	9,10	13,55
camion 5 années aquilone	39,25	58,25
abonnement trimestriel aquilone	76,50	112,20

EXPÉRIENCE DE VEHICU E CO

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à immatriculation	30,00
* voitures particulières et véhicules inf. ou égal à 3,5T	50,00
* véhicules poids lourds sup à 3,5T	30,00

TRANSFERT ET DESTRUCTION DE VEHICULE confiés à une entreprise de démantèlement automobile

* véhicule roué	4,00
* véhicule roué et désassemblé	4,00

OPERATIONS PERMISSES à l'enseigne fourrière, pour dév. d'investissement

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 115 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à immatriculation	7,60
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	16,20
* autres véhicules immatriculés, dont remorques diverses	7,80
* véhicules poids lourds au-dessus de 3,5 tonnes	22,90
* véhicules possédés par une société de fourniture automobile	
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	116,00
* autres véhicules immatriculés	45,00
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à immatriculation	49,00
* véhicules PL 7,5 T > P1AC > 3,5 T	122,00
* véhicules PL 19 T > P1AC > 7,5 T	213,00
* véhicules PL 44 T > P1AC > 19 T	274,00

GARDEENNA-GE EN FOURRIERE

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à immatriculation	3,00
* voitures particulières inf. à 3,5T	6,00
* autres véhicules immatriculés	3,00
* Remorques diverses	3,00
* véhicules PL au-dessus de 3,5 tonnes	9,00

PL

Participation par maison individuelle ou de lotissement	621,21
Branchement sur immeuble collectif	686,60
Plus Participation par lotissement d'un immeuble collectif	134,06
Participation pour Commerce et/ou bureau par m2 de surface plancher	4,31
Participation pour Entrepôt par m2 de surface plancher	1,76

Famille avec 1 enfant

12% des ressources imposables perçues

Famille avec 2 enfants
 Famille avec 3 enfants
 Famille avec 4 enfants

10% des ressources mensuelles parents
 7,5% des ressources mensuelles parents
 6,6% des ressources mensuelles parents

Concession terrain pour le terrain 2 places en béton	3 138,00
Concession terrain pour le terrain 4 places en béton	3 842,00
Concession de terrain de 2 m²	259,00
Concession terrain pour le terrain 2 places	577,00
Concession terrain pour le terrain 4 places 3 places	1 340,00
Concession terrain pour le terrain 7 m² 6 places	2 115,00
Case temporaire terrain 1 place	386,00
Case temporaire terrain 2 places	382,00
DEPOSE	
De 1 à 3 mois	132,00
Au-dessus et par mois	81,00

DÉPENSES	
ouverture et fermeture de casier	256,00
ouverture et fermeture de casier	128,00
Crucierail de 15x5	392,00
Installation	203,00
Installation de	64,00
Éclairage	303,00
Rénovation	403,00
Mise à disposition de personnel pour événement (1 porteur)	102,00
Mise à disposition de personnel pour événement (2 porteurs)	203,00
Mise à disposition de personnel pour événement (3 porteurs)	305,00
Mise à disposition de personnel pour événement (4 porteurs)	406,00
Ouverture et fermeture case combinatoire	135,00
TRAVAUX SPÉCIAUX DE CORPS	
Utilisation du personnel sur commande (classe unique)	211,00
Utilisation du personnel sur commande (classe unique)	211,00
Utilisation du personnel sur commande (classe unique)	211,00
Prix du bon	4,15

ASSOCIATIONS NON-SCOLAIRES ET AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
	TANIT PAR HEURE DE LOCATION	TANIT PAR COULOIR UTILISE
Piscine	150,00	40,00
Pelouse	100,00	
Gymnase	300,00	
Plateau d'évolution	50,00	

Prise d'achèvement	100,00	25,00
Court de tennis	30,00	

DESCRIPTION	ASSOCIATION SCOLAIRE	ASSOCIATION NON-SCOLAIRE S	AUTRES ORGANISMS SOLAIRE	AUTRES ORGANISMS NON SOLAIRE	PARTICULIER SOLAIRE	PARTICULIER NON SOLAIRE	PERSONNEL COMMUNAL
CAUTIONS							
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	gratuite						
LOCATION SALLE A RIOU STADE CHEVALER	200	400					
Location							
LOCATION SALLE GUYON ENTE S'ADE BADMINTON	150	300					
Location							
LOCATION SALLE VALENTIN STADE DE LA PLAINE SPORTIVE	400	800					
Location							
LOCATION SALLE DES PERES	180,00	360,00					gratuite
Location							
Tarif honoraires	130,00	260,00					
LOCATION COYNE ESPACE DU MOULIN			135,00	550,00			gratuite
Location							
LOCATION CHEVALER VERTILLY	100,00		100,00	400,00			gratuite
Location							
SALLE REGAIN			750				
Exposition arts & sciences philas sculpture (à terminer)							
LOCATION VASSELLE							
Colyn/Schaeffer, 11/12/13							0,5
Ventes de cartes & 20 vitres							6,5
Brosses de basket et 6/cs							4,5
Tables							13,5
Chaises							1,9
gratuite							

Tarif raddom adire de ml	1,35
Tarif abonnement trimestriel de ml	1,06
Tarif abonnement annuel de ml	1,01

COMMUNE DE SORGUES

7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 11

ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Considérant que dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec la SDEI, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues ;

Considérant que la SDEI a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de la SDEI malgré les relances et poursuites engagées ;

Considérant que le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 3 980.12 € HT sur la période de novembre 2017 à octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE le montant des abandons de créance réalisés par la SDEI au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 3 980.12 € HT sur la période de novembre 2017 à octobre 2018.

PRECISE que ces abandons de créances feront l'objet au budget annexe de l'assainissement :

- d'un titre au 7061 I pour acter la recette due par les abonnés.
- d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Pou. extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en la forme compte tenu de l'acte
en Préfecture
Le Maire,
Pou. Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n°12
DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et notamment son tome 2 ;

Vu le budget principal voté le 22 Mars 2018 ;

Vu les décisions modificatives du Budget principal votées le 24 Mai, le 25 Octobre et le 22 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget principal de la commune voté le 22 Mars 2018 jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire
Fait à Sorgues le 13/12/18
Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	RECETTES		DEPENSES		RECETTES		
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
		initulés						
		Section Fonctionnement						
		opérations réelles						
65	6541			6 000,00				
65	6542			4 900,00				
65	6574				50 000,00			
85	65688			70 000,00				
67	6718			80 000,00				
67	6745				118 000,00			
68	6817			20 000,00				
75	752						100 000,00	
		opérations d'ordres						
023	023				112 900,00			
		Total fonctionnement						
				180 900,00	280 900,00		100 000,00	

Chapitre	Article	RECETTES		DEPENSES		RECETTES		
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
		initulés						
		Section Investissement						
		opérations réelles						
10	10226					45 000,00		
16	1641					416 406,61		
21	21109			100 000,00				
21	2131891			100 000,00				
21	21568			143 506,61				
		opérations d'ordres						
021	021						112 900,00	
		Total Investissement						
				343 506,61		461 406,61	112 900,00	

COMMUNE DE SORGUES
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 13
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Vu le budget annexe de l'assainissement voté le 22 Mars 2018 ;

Vu les décisions modificatives du Budget annexe de l'assainissement votées le 28 Juin et le 27 Septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget annexe de l'assainissement voté le 22 Mars 2018 jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié authentique par le Maire compte tenu de la mention en Préfecture de la publication de la décision et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Thierry



BUDGET ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	initulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
65	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		1 000,00		
67	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00			
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Total fonctionnement	1 000,00	1 000,00		

Chapitre	Article	initulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		Total investissement				

COMMUNE DE SORGUES
7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 14
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Considérant qu'au budget principal exercice 2018 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 487 978.39 € (a).
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 3 611 340.24 € (b).

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2019 un quart de 3 876 638.15 € (a-b) soit 969 159.54 € hors crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget principal 2019 de 925 922.00 € hors crédits de paiement 2019.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget principal 2019 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2019
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	50 000,00
	2112	TERRAINS DE VOIRIE	15 000,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30 000,00
	21311	HOTEL DE VILLE	10 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	60 000,00
	21316	CIMETIERE	30 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	250 000,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	100 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	10 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	50 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	5 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	40 000,00
	2184	MOBIlier CENTRE ADMINISTRATIF MOBIlier ECOLES	3 000,00 7 500,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE ACQUISITION MATERIEL ACQUISITION MATERIEL CANTINE SCOLAIRE	29 844,00 12 000,00 10 500,00
20	202	FRAIS D'ETUDES PLU	2 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	22 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES	10 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	50 000,00
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	22 978,00
	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	29 000,00
TOTAL			925 922,00

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (révisé) et en Préfecture de la publication de la présente délibération.
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire

Thi



COMMUNE DE SORGUES
7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 15
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Considérant qu'au budget annexe de l'assainissement exercice 2018 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 382 606.50 € (a).
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 1 149 188.00 € (b).

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2019 un quart de 233 418.50 € (a-b) soit 58 354.63 € hors crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2019 de 55 000.00 € hors crédits de paiement 2019.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2019 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2019
20	2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	45 000,00 €
TOTAL			55 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la teneur
 en Préfecture de la délibération.
 Le Maire,
 Pour le Maire par délégation,
 Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
 Le 13/12/18
 Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 16

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2019 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant qu'au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2018 :

Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 22 866.66 €.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale de la commune pour 2019 un quart de 22 866.66 € soit 5 716.67 €.

Sur le rapport présenté par V. MURZILLI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2019 de 5 700.00 €.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2019 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2019
21	2188	MATERIEL CUISINE CENTRALE	5 700,00 €
TOTAL			5 700,00 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en Préfecture
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

ASUUS *ASUUS*



COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 17

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE
DU TRANSPORT URBAIN 2019 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux;

Considérant qu'au budget annexe du transport urbain exercice 2018 :

Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 410 491.13 €.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe du transport urbain de la commune pour 2019 un quart de 410 491.13 € soit 102 622.78 € ;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE un montant d'anticipation au budget annexe du transport urbain 2019 de 61 250.00 €.

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget annexe du transport urbain 2019 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2019
20	2033	FRAIS D'INSERTION	250,00 €
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	60 000,00 €
TOTAL			61 250,00 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/13/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 en Préfecture de la région de la publication le
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 18

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers ;

Considérant que le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 393.10 € correspondants à des impayés de cantine (titres 46/2018, 352/2017, 86/2017, 131/2017 et 455/2017 du budget annexe de la cuisine centrale) et 15.45 € correspondants à des impayés de périscolaire (titres 100/2017 et 177/2017 du budget principal de la ville) ;

Sur le rapport présenté par Denis RENASSIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 393.10 € sur le budget annexe de la cuisine centrale et 15.45 € sur le budget principal de la ville.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en Préfecture
Le Maire
pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services.
Bertrand GOMBES

Pour extrait conforme,



COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 19

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu la dernière modification de cette convention par délibération en date du 25 Janvier 2018 ;

Considérant que la convention prévoit que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service ;

Considérant qu'une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée ;

Considérant que l'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS ;

Considérant que le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018 est de 56 269 € ;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant total du concours n° par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2018 à 56 269 € selon le tableau annexé à la présente délibération.

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 56 269 € au CCAS.

DIT que les écritures sont enregistrées au budget principal 2018 de la commune par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- L'émission d'un mandat sur le compte 657362.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le 13/12/18

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire en préfecture le 13/12/18
Le Maire,
Pour Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



Convention de service Ville de Sorgues et CCAS de la Ville de Sorgues

Annexe au budget 2018 (du 31 Décembre 2017 au 31 Mars 2018)

CCAS	Finances	Nombre de produits et services	Coût par activité	12 000,00 €
Resources Humaines				
Informations				
Forfait annuel de maintenance des installations		3014	4,00 €	12 000,00 €
Listing des factures acquittées pour les prestations de services réalisées par un prestataire		406	46,00 €	18 740,00 €
Services techniques				
Listing des factures acquittées pour les prestations de services réalisées par un prestataire				
Garage (indiqués les services effectués)				
FAC. 325568 DU 22/12/2017	REPARATION IMMAT CW 872 DV	1443,89		5218 €
FAC. 2359 DU 06/03/2018	VEHICULE CCAS IMMAT BG 016 LF	981,59		
FAC. 2360 DU 06/03/2018	REPARATION VEHICULE CCAS IMMAT BG 016 LF	1165,04		
FAC. 2463 DU 30/04/2018	REPARATION IMMAT BG 016 LF	174,00		
FAC. 2590 DU 28/05/2018	Réparations BG 016 LF	158,48		
FAC. 1805082 DU 31/05/2018	Contrôle Technique BG 016 LF	80,40		
FAC. 1806084 DU 30/06/2018	REPARATION BG 016 LF - VEHICULE PORTAGE REPAS CCAS	576,00		
FAC. 2683 DU 19/07/2018	Remplacement Clés BG 016 LF	240,42		
FAC. 2682 DU 19/07/2018	Vidange BG 016 LF	229,28		
FAC. 2 891 DU 15/10/2018	Vidange CW 872 DV	164,00		
Entretien				
		Nombre de heures CCAS	30,00 €	30,00 €
Mobilier				
Courier				
			863 €	863 €
Téléphone				
Fournitures de Bureaux				
FAC. FC00218-19398 DU 28/02/2018	C.C.A.S TAMPONS	34,78		
FAC. FC218-811584 DU 30/06/2018	C.C.A.S TAMPON	46,00		
FAC. FC00218-958263 DU 30/09/2018	C.C.A.S FOURNITURES AGENDAS	35,76		
		Fournitures fournies par le magasin	277,53	
Location des locaux du centre administratif				
		Nombre de m2 CCAS	2,16 €	4,64 €
COUT TOTAL CCAS				56269 €

COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM 2018_12_n° 20
COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2017 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce compte rendu en séance du 30 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2017 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

Acté à l'unanimité

Certifie exécution
en l'écriture
Le Maire,
Le Maire, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand UMBES

Pour extrait conforme,
le 13/12/18
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIJOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 21

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2017 de GRDF sur la concession de distribution publique de gaz naturel ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce compte rendu en séance du 30 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2017 de GRDF sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

Acté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,



COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommé secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 22
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le rapport annuel 2017 de SUEZ du service de l'assainissement ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport annuel en séance du 30 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2017 de SUEZ du service de l'assainissement.

Acté à l'unanimité

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2015-1785 du 28 décembre 2015 relative à la simplification du droit, en application de l'article 12 de la loi n° 2015-1785 du 28 décembre 2015 relative à la simplification du droit, et de la publication au Journal Officiel de la République Française le 14 janvier 2016.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Guillaume COMBEN

Pour extrait conforme,



COMMUNE DE SORGUES

7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 23

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L521 I-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat Rhône Ventoux ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport d'activités en séance du 30 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat Rhône Ventoux.

Acté à l'unanimité

Certifié avec... compte tenu de la réunion
en présence de la population
le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand CUMBES

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire



COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM 2018_12_n° 24
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2017 du SITTEU et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 30 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2017 du SITTEU et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017 du SITTEU.

Acté à l'unanimité

Certifie exécutoire en Préfecture
Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

THIERRY LAGNEAU

Pour extrait conforme,

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13

Le 13



COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 25

**RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CCSC ET RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-1 ;

Vu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2017 du SIDOMRA ;

Considérant que la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 30 Novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Jacques GRAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets et du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2017.

Acté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard LAGNEAU

Pour être conforme,



COMMUNE DE SORGUES
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIJOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_n° 26
RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2017 de la CCSC ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la CCSC.
Acté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
le 13/12/18
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire en l'état de la présente délibération en vertu de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative au renforcement de la démocratie locale et de la simplification administrative.
Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES
8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_12_27

**RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTES MATERNELLES ET
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRE CAF**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RAM

Vu, le contrat enfance jeunesse 2019-2022

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'agrément du relais parents assistés maternelles et la convention de prestations de service ordinaire caf

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat de renouvellement d'agrément et la convention de prestations de service ordinaire CAF

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
en Préfecture de la publication de
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues 13/12/18

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Mairie de Sorgues
R.F.
84106 - CEDEX

COMMUNE DE SORGUES
7.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POIINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_28

ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION 2019-2021 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires

Vu la délibération du 28 mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues qui dans le pilier 3 met une priorité sur l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Considérant que la convention qui lie la commune et l'Association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » arrive à échéance, il convient pour pérenniser les services proposés aux Sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et conserver les activités de l'antenne de Sorgues de l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021.

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Mission Locale Jeune Grand Avignon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 13/12/18

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire en Préfecture
Le Maire
pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand LAGNEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU - S. GARCIA - S. FERRARO - V. MURZILLI - D. DESFOUR - R. PETIT - F. THOMAS - S. SOLER - C. RIOU - J. GRAU - E. ROCA - S. LAGNEAU - D. RENASSIA - P. COURTIER - J.F. LAPORTE - P. DUPUY - M. NIQUE - T. ROUX - M. PEREZ - A. LAHRIFI - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX - A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN - A. MILON - I. APPRIOU - V. TORMO - E. CATILLON - G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_12_29

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2018

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu la convention 2016 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon votée par le conseil municipal le 22 octobre 2016

Considérant l'acompte d'un montant de 9 919 € déjà versé en janvier 2018

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement du solde de la subvention sollicitée au titre de l'année 2018, à savoir 23 143 € déduction faite de l'acompte 9 919 € déjà versé conformément à la convention.

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 520/65738.

Adopté à l'unanimité

Certifié conforme au Maire compte tenu des
en Préfecture et de la participation
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Région de la G.D. 26

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire

Thierry



COMMUNE DE SORGUES
8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_12_30

**ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019-2021 ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE
DE LA VILLE DE SORGUES » ET LA COMMUNE**

Vu l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Considérant la création du Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues (CASEVS) qui est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune, tout au long de l'année ;

Considérant la mise à disposition de locaux pour le déroulement des activités socio-éducatives,

Considérant la mise à disposition de moyens matériels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre l'association « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues » et la commune,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SORGUES
8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_12_31

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS parents ASSISTANTES
MATERNELLES (RAM) 2019-2022**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Considérant le projet de fonctionnement du RAM

Considérant la validation de ce projet de fonctionnement et le renouvellement d'agrément en comité de pilotage RAM du 13 novembre 2018

Considérant la convention de partenariat avec les communes pour le fonctionnement intercommunal du relais parents Assistantes maternelles (RAM) 2015-2018

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention,

Sur le rapport présenté par P. COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du relais parents assistantes maternelles (ram) 2019-2022

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y rapportant

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification administrative, en application de l'article 129 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification administrative, de la publication de la présente délibération sur le site internet de la commune.

Pour le Maire et, en délégation,
Le Directeur Général des Services,

02111111111111111111

Pour extrait conforme,
Sorgues le 13/12/18



COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU - J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT
Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_32

BONS D'ACHAT AUX SPORTIFS MERITANTS

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Considérant que la Cérémonie annuelle des sportifs est supprimée au profit de l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs ;

Considérant qu'au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs méritants sorguais ainsi qu'aux sportifs méritants non sorguais licenciés à Sorgues afin de valoriser et récompenser leur résultat ;

Considérant que la demande doit être effectuée auprès de Monsieur le Maire par le Club ou par le sportif lui-même ;

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE la remise lors de l'organisation de réceptions d'un bon d'achat à chaque sportif méritant sorguais ou non obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des Sports.

FIXE la valeur du bon d'achat à 150 euros pour un titre individuel et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe.

PRECISE :

- Que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3000 euros par exercice budgétaire.
- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et Prix ».
- Que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

en Préfecture
Le Maire

pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services

Pour extrait conforme
Sorgues, le 13/12/18
Le Maire

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES
4.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAUX – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_33

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal par les :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création de trois postes d'agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28h
- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32h12
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h30
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à 17h30
- Création d'un poste de brigadier chef principal
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15h
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- Création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Certifie exécutoire en vertu de l'article 17 de la loi n° 72-653 du 29 juillet 1972 relative au régime des collectivités locales.
Le Préfet de la région de la Réunion
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

[Signature]



COMMUNE DE SORGUES

1.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POIINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_12_34

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE**

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'il convient d'adhérer à un service de médecine préventive,

Considérant, la proposition de convention du centre départemental de gestion de Vaucluse,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 84 ci-après annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans dépasser un délai total de 3 ans maximum (soit jusqu'au 31/12/2021) et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

DIT qu'en contrepartie de la mission de médecine préventive la ville de Sorgues versera au CDG une contribution de 85 € par agent titulaire au 1^{er} janvier et 45 € par vaccination selon besoin.

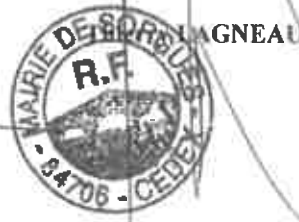
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 84.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 13/12/18
Le Maire,

Certifié exact
en Préfecture
Le Maire
Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES
1.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POIINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO – E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_12_35

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE**

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ses articles 25 et 26-1,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5,
Vu les articles L.4121-1 à 3 du Code du Travail

Vu, les délibérations du 23 mars 2016 et du 23 février 2017 relatives à la convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité du centre départemental de gestion (CDG) du Vaucluse moyennant une contribution de 0,07 % de la masse salariale et une adhésion forfaitaire de 450 €.

Considérant, la nécessité de renouveler cette adhésion pour l'année 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité du centre départemental de gestion (CDG) du Vaucluse moyennant une contribution de 0,07 % de la masse salariale et une adhésion forfaitaire de 450 €. Cette convention prévoit de disposer des prestations suivantes :

- Mission « expertise et conseil en prévention »
- Mission « ACFI »

Ainsi que les prestations optionnelles suivantes :

- Mission « accompagnement EVRP et Document unique »
- Mission « accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux »

Ces deux prestations ne sont pas actuellement retenues dans le cadre de la présente délibération. Les membres du conseil municipal seront invités à en délibérer de nouveau, si besoin.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité du centre départemental de gestion (CDG) du Vaucluse.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

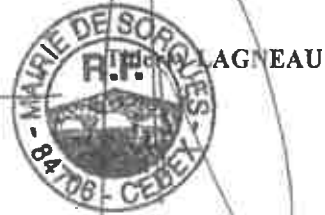
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le 13/12/18

Le Maire,

Certifié exécutoire par la Mairie en Préfecture
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

3.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le six décembre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - C. RIOU – J. GRAU - E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : V. JULLIEN

Absents : R. PATURAU – A.M. KOVACEVIC - ST FERRARO

Représentés par pouvoir : C. PEPIN – A. MILON – I. APPRIOU – V. TORMO - E. CATILLON – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_12_36

ACQUISITION GRATUITE D'UNE BANDE DE 3 METRES DE LARGEUR SUR LA PARCELLE CN 1. SISE CHEMIN DE COUTCHOUGUS POUR LE RECALIBRAGE ET LA SECURISATION DE LA VOIRIE

Pour mener à bien l'élargissement du chemin de Coutchougus dans son tronçon compris entre le canal Forestier et le chemin de la Traille il est prévu un recalibrage à 5 mètres de large sur 180 mètres linéaires.

Afin de mettre en œuvre son projet, la Commune a par courrier du 19 février 2018 a sollicité Madame Ourmières, propriétaire du terrain cadastré CN1, en vue de l'acquisition de la surface nécessaire.

Cette parcelle est grevée par les emplacements réservés voirie C52 de 12 mètres de large en vue de l'aménagement du chemin de Coutchougus et Hydraulique H09 d'environ 7.46 mètres de large pour la réalisation d'une noue de rétention des eaux pluviales.

Suite au recalibrage du projet, la commune s'engage à modifier l'emprise de l'emplacement réservé C52 afin de le réduire à 3 mètres. Ainsi cette réserve sera levée sur les 9 mètres restant.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements prévus dans le secteur, l'emplacement réservé hydraulique H09 sera déplacé en bordure de la voirie modifiée conformément au courrier de la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat en date du 16 novembre 2018.

Par courrier en date du 20 novembre dernier la propriétaire a donné son accord de principe pour céder à titre gratuit, à la commune, une bande de 3 mètres de largeur sur la parcelle CN.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29 et 2122-21,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 1111-1, 1212-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L151-9 et 151 41,

Considérant, l'étroitesse du chemin de Coutchougus dont la circulation s'effectue à double sens,

Considérant que pour assurer la sécurité du transit il convient de recalibrer la voie,

Sur le rapport présenté par S. FERRARO,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit une bande de 3 mètres de large sur la parcelle CN1 pour le recalibrage et la sécurisation du chemin de Coutchougus,

DIT QUE dans le cadre de la révision générale du PLU, les emplacements réservés seront modifiés et qu'en conséquence les 9 mètres libres de réserve demeureront propriété de Madame Ourmières,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- cette cession sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
en Préfecture
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bernard C. GAMBES

Pour extrait conforme,

Le 13/12/80

Le Maire,

Thierry



ARRETES

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 29.11.2018 N° 369
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **28 Novembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP et EU, Chemin de la Malautière , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 11.12.2018 pour une durée de 15 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 29 Novembre 2018,

 Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 04/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE POUR LES INTERVENTIONS REALISEES EN URGENCE
PAR LE SITTEU SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine
DST.CS.SF.SV. 29.11.2018 N° 03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses
Pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 325-1 0 325-3 du Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 Février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies
communales,

VU l'avis des Services Techniques,

VU la demande en date du **29 Novembre 2018,**

ÉTABLIE par LE SITTEU, Centre Administratif BP 310, 84706 SORGUES CESDEX.

**CONCERNANT des travaux d'interventions sur le réseau et les équipements du SITTEU sur la Commune de
Sorgues.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

**Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à compter du 01 Décembre
2018 pour une durée de 365 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection
contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, la signalisation
devra notamment rester visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue et s'effectuera de manière alternée, commandée par feux tricolores.. La vitesse ne pourra être interrompue quand cas de nécessité absolue, toutes les dispositions réglementaires de signalisation, devront être mise en place pour les déviations de jour comme de nuit. Le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger à proximité des opérations. La vitesse sera rétablie à 30km/h aux abords du chantier. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

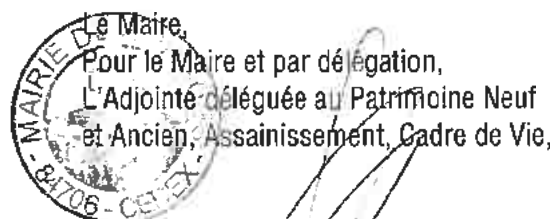
ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Les Services Techniques, Madame le Chef de Police Municipale et le Pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 29 Novembre 2018



Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES

- Police Municipale
- Sapeurs pompiers
- Pétitionnaire
- CCSC

c.sanz@sorgues.fr
04.90.81.70. 05
f.thery@sitteu.fr
veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
Rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com

Certifié exécutoire le 04/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRETE N°A_2018_N°40/18

RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES ET PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING AVENUE D'ORANGE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R 160-5 et R 644-3,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L310-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal réglementant l'exercice des activités et du commerce ambulants,

VU la demande formulée par M. PLATTO David relative à l'autorisation d'installer sa remorque sur le parking des bus situé avenue d'Orange afin d'y exercer sa profession de commerçant ambulant : vente de paella,

CONSIDERANT que M. PLATTO David remplit les obligations générales requises pour ce genre d'activité,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer l'installation de ce véhicule de vente ambulante sur ce parking avenue d'Orange,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. PLATTO David est autorisé à installer sa remorque de vente ambulante sur le parking des bus situé avenue d'Orange, sur la partie située au fond contre le grillage en vue d'exercer son commerce de vente de paella les jours suivants :

- **Mardi, mercredi, jeudi, samedi : de 16H30 à 21H30**
- **Vendredi et dimanche : de 7H30 à 14H30**

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée limitée à trois mois à compter du 4 décembre 2018 et ce, à titre personnel, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

L'autorisation d'occupation étant rigoureusement personnelle, aucun remplacement ni échange d'aucune sorte avec un autre commerçant ambulant ne sera accepté.

L'emplacement autorisé ne peut-être occupé que par le titulaire de l'autorisation ou le personnel à son service.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Sorgues, le 3 décembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 04/12/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 04.12.2018 N° 371
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **04 Décembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, Allée de la Lautière , 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **17.12.2018** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 29 Novembre 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Néuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | g-suffren@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 07/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. **04.12.2018 N° 370**
CCSC.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **06 Décembre 2018**,

Établie par Mme Christine LEGRAND, Rue des Célestins 84 700 Sorgues, pour des travaux de maçonnerie à la même adresse. Quatre places de stationnement au droit du chantier seront occupées pour les besoins de celui-ci.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public le **13.12.2018 pour la matinée.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 04 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | christal.legrand@gmail.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 07/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTE N° A_2018_n°
ARRÊTE DE MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES

2 Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.151-3 à R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 24 mai 2012,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Sorgues,

Considérant le plan de servitude d'utilité publique et documents ci-annexés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le contenu du dossier des servitudes d'utilité publique est completé pour prendre en compte l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Sorgues.

Article 2 : Cette mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse et au centre administratif de Sorgues – Service Urbanisme.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Sorgues durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Vaucluse

Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MARIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sorgues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse

Fait à Sorgues, le - 5 DEC. 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 06/12/2018

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
PACA
Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier
Affaire suivie par : Jérémie MICHEL

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 30 mai 2018

**instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de
produits chimiques**

Commune de Sorgues

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et
R.555-31 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et
suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-
46 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse, M. Bernard GATME ;
Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du
livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de
transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par
l'arrêté du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry
DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques du Vaucluse le 21 juin 2018 ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les canalisations de
transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire
l'objet d'instaurer des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en
raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considé rant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émission de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générés par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. La carte précitée peut être consultée dans les services de :

• la préfecture de Vaucluse,

• la mairie de Sorgues,

• la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

• PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

• DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

• Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Sorgues Code INSEE : 84129

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

Nom : GRTgaz

Adresse :

33 rue Pétrequin

BP 6407

69413 Lyon CEDEX 06

• Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation SORGUES CI EURENCO FRANCE	67,7	80	187	enterrée	20	5	5
ANTENNE DU PONNET	67,7	100	4720	enterrée	30	5	5
ANTENNE DU PONNET	67,7	100	80	aérien	30	13	13

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

• Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
RHONE 1	67,7	600	enterrée	250	5	5

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Implantation	Longueur dans la commune (en mètres)	DN	PMS (bar)	Nom de la canalisation
SUP1	SUP2	SUP3					
200	15	10	enterrée	547	308	69,6	Noves - Montsegur

• **Œuvres traversant la commune :**

Adresse :
22 B route de Demigny
Champforgeuil
CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Nom : TRAPIL-ODC

Canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'État, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interallés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séguoia, place des Carpeaux, 92800 Puteaux et opérées par :

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)			Nom de l'installation
SUP1	SUP2	SUP3	
35	6	6	SORGUES CI EURENCO FRANCE

• **Installations annexes situées sur la commune :**

Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides, propriété de la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) dont le siège social est 7-9 rue des Frères Morane, 75738 PARIS CEDEX 15 et exploitées par :

Nom : Société du Pipeline Méditerranée Rhône

Adresse :

1211 Chemin du Maupas
38200 VILLETTE-DE-VIENNE

• **Quvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
B1	86	406	5878	enterrée	145	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Service de SUP3, correspondant à la zone d'effets locaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Vaucluse et adressé au maire de la commune de Sorgues.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Vaucluse, le Maire de la commune de Sorgues, la Directrice Départementale des Territoires du Vaucluse, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs de GRTgaz, SPMR et du Service National des Oléoducs Interalliés.

Fait à Avignon

Le Préfet,



Bertrand GAUME

24 JUIL. 2018

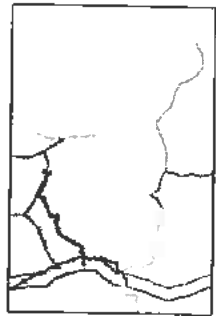
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



 Sorgues

Limites SUP1 :

 GRTgaz



© SCAN 25 IGN, © BDTPO IGN



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



--- Sorgues

Limites SUP1 :

■ Service National des Olés Interalliés




© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN

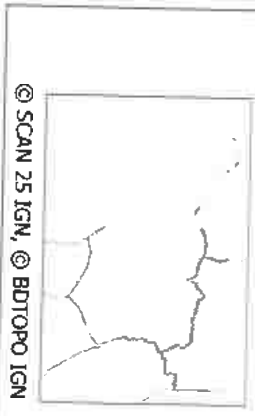
0 0.5 1 km

Services d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



 Sorques

Limites SUP1 :
 Société du Pipeline
Méditerranée Rhône



© SCAN 25 IGN, © BDTOP0 IGN



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



--- Sorgues

Société du Pipeline Méditerranée Rhône

© SCAN 25 IGN, © BDTOPO IGN

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27/04/1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° EXT2009-12-28-1473-DDSV du Préfet du Vaucluse, en date du 28/12/2009, dressant pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté n° SI2009-09-14-0050PREF du Préfet du Vaucluse, en date du 14/09/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

♦ Nom : KINCES

♦ Prénom : Catherine

♦ Qualité : ■ Propriétaire de l'animal désigné ci-après

♦ Adresse ou domiciliation : 383, avenue du Griffon - 84700 SORGUES

♦ Assuré (é) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

CREDIT AGRICOLE - CRCAM DU LANGUEDOC

♦ N° du contrat : 8025994908

♦ Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 14/11/2017

♦ Par : EARL CANY EXPRESS – M. LAUGIER Serge – 84000 AVIGNON



Pour le chien ci-après identifié :

♦ Nom de naissance : **GONZZO**

♦ Race ou type : **ROTTWEILER**

♦ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) :

♦ Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

♦ Date de naissance ou âge : **08/10/2011**

♦ Sexe : Mâle Femelle

♦ N° de tatouage : Effectué le :

Ou

♦ N° de puce : **250269604469866**

Implantée le : **05/12/2011**

♦ Vaccination antirabique effectuée le : **27/10/2018**

Par : **Dr FROMENT-FUHRO Astride**

♦ Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :

Par :

♦ Evaluation comportementale effectuée le : **28/08/2018**

Par : **Dr POURQUE**

♦ Niveau de classement : **2**

♦ N° du passeport : **FRSN 10461511**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés au tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « DIVERS » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Sorgues le - 4 DEC. 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 11/12/2018



Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27/04/1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° EXT2009-12-28-1473-DDSV du Préfet du Vaucluse, en date du 28/12/2009, dressant pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du Code Rural,

VU l'arrêté n° SI2009-09-14-0050PREF du Préfet du Vaucluse, en date du 14/09/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural est délivré à :

♦ Nom : **THUAUX**

♦ Prénom : **Xavier**

♦ Qualité : Propriétaire de l'animal désigné ci-après

♦ Adresse ou domiciliation : **383, avenue du Griffon - 84700 SORGUES**

♦ Assuré (é) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

CREDIT AGRICOLE - CRCAM DU LANGUEDOC

♦ N° du contrat : **8025994908**

♦ Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **14/11/2017**

♦ Par : **EARL CANY EXPRESS – M. LAUGIER Serge – 84000 AVIGNON**



Pour le chien ci-après identifié :

♦ Nom de naissance : **GONZZO**

♦ Race ou type : **ROTTWEILER**

♦ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) :

♦ Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

♦ Date de naissance ou âge : **08/10/2011**

♦ Sexe : Mâle Femelle

♦ N° de tatouage : Effectué le :

Ou

♦ N° de puce : **250269604469866**

Implantée le : **05/12/2011**

♦ Vaccination antirabique effectuée le : **27/10/2018**

Par : **Dr FROMENT-FUHRO**

♦ Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le :

Par :

♦ Evaluation comportementale effectuée le : **28/08/2018**

Par : **Dr POURQUE**

♦ Niveau de classement : **2**

♦ N° du passeport : **FRSN 10461511**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés au tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « DIVERS » du passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Sorgues, le

- DEC. 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : ... 11/21/2018 ...





ARRETE DE PERIL ORDINAIRE 28. JK

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20,

Vu, la Délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, l'article L.2131-1 et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de péril imminent pris en date du 08 janvier 2015 préconisant l'étalement des planchers depuis le rez-de-chaussée,

Vu, le courrier du conseil de Mme DANDRIEUX et Monsieur GREIFENBERG, en date du 16 janvier 2015 qui confirme la pose des étais,

Considérant que depuis janvier 2015, la maison est fermée et n'est plus occupée,

Considérant la vente prochaine de la maison en vue d'une location,

Considérant qu'il ressort du rapport de M. Thomas CULLIERRIER, Architecte Expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 02 décembre 2014, que des travaux sont à envisager une fois le péril imminent écarté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame DANDRIEUX Solange et Monsieur GREIFENBERG Carlo René, domiciliés 264 Rue Ducrès à 84700 Sorgues, propriétaires de la maison cadastrée section DV n°130 et située au n°484 Avenue d'Orange à 84700 Sorgues, devront dans un délai de 3 mois à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité du bâtiment en procédant :

- A la réfection complète de la toiture,
- A la restructuration complète des planchers selon une étude technique à confier à un technicien qualifié,
- A la reprise complète de l'électricité,

A tous les travaux d'embellissement visant à rendre habitable le logement.

Il est rajouté une interdiction d'habiter pour ce bâtiment tant que les travaux prescrits par ce présent arrêté n'auront pas été réalisés.

Concernant le délai de 3 mois pour la réalisation des travaux, il est précisé que ce délai pourra être prolongé dans le cas où les propriétaires qui souhaitent vendre leur bien en l'état informent la commune de cette vente par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 premiers mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, et en l'absence d'un courrier de leur part concernant la vente dudit bâtiment, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 :

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Les propriétaires, tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 13 Décembre 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/12/2018

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **06.12.2018 N° 372**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **06 Décembre 2018**,

Établie par l'Entreprise MB TELECOM, 860 Avenue des Chênes Verts, 83170 BRIGNOLES.

CONCERNANT des travaux d'aiguillage et calibrage de fourreaux Orange dans regards existants, Route d'Entraigues et Rue Maillaude, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **17.12.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un empiètement sur la chaussée sera nécessaire. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 08 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **contact@mb-telecom.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **11/12/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **07.12.2018 N° 373**
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 12 novembre 2018

Établie par l'entreprise CISE TP, 847 route de Velleron, 84170 Montoux

CONCERNANT des travaux d'enfouissements de réseaux, rue du Mont Ventoux, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **10.12.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Décembre 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FEBIARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **michael.rabouam@cisetp.com**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 11/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 07.12.2018 N° 374
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 27.11. 2018,

Établie par l'Entreprise FGM, 205 Chemin de Malemort, 84380 MAZAN

CONCERNANT des travaux de dépannage pour EnedIs, route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 07.01.2019 pour une durée de 30 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Décembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** y.baldacchino@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 11/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 07.12.2018 N°375
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 25 Octobre 2018

Établie par la SAS Maçons d'Ici, 4 Chemin Royal, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de rénovations avec stationnement du camion sur le trottoir au droit du 193 Cours de la République, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **11.12.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 07 Décembre 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,


Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** sasmaconsdici@gmail.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.12.2018 N° 376
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 7 Décembre 2018,

Établie par la Société **AFFACOM**, 75 Avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux Télécom, 13 Impasse des Cigales, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **pour une durée de 1 jour ouvré pendant la période du 10/12 au 10/01/2019.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **cindybertrand@affacom.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le *11/12/2018*
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.12.2018 N° 377
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **07 Décembre 2018**,

Établie par la Société **AFFACOM**, 75 Avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux Télécom, Avenue Paul Floret, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour une durée de 1 jour ouvré pendant la période du **10/12/2018 au 10/01/2018**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** cindybertrand@affacom.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 12/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

2018/421



ARRETE N°A _ 2018 _ N°41/18

PORTANT SUPPRESSION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE GENTILLY

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et R130-2,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la création de « passages bateau » au droit du 399 avenue Gentilly,

CONSIDERANT que pour réaliser ces entrées carrossables, il est nécessaire de supprimer les quatre places de stationnement situées le long du 399 avenue Gentilly,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les quatre places de stationnement situées le long du 399 avenue Gentilly sont supprimées.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par l'effacement du marquage au sol.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 10 décembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/12/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE N° A_ 2018 _ N°42/18

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE PARMENTIER

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT le stationnement gênant des véhicules sur la place Parmentier,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce problème, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette place

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit du côté droit de la place Parmentier.

ARTICLE 2 - Quatre places de stationnement matérialisées par un marquage au sol sont créées du côté gauche de cette place.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par le traçage d'une ligne continue.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 11 décembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/12/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESSECUR



ARRETE N°A_2018_ N°43/18

PORTANT IMPLANTATION D'UNE BARRIERE SELECTIVE

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE SORTIE SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la voie sans issue de l'avenue du Général de Gaulle vers le boulevard Salvador Allendé,

CONSIDERANT que les barrières installées à son intersection avec le boulevard Salvador Allendé ne suffisent pas à empêcher le passage des deux roues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer cette interdiction,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une barrière sélective est installée avenue du Général de Gaulle à sa sortie sur le boulevard Salvador Allendé afin d'empêcher le passage des deux roues.

ARTICLE 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 12 décembre 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,

Le 13/12/18
Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUZ



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 12.12.2018 N° 380
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **11 Décembre 2018**,

Établie par l'Entreprise SUFFREN, ZA le Remourin, 84370 BEDARRIDES

CONCERNANT des travaux de branchement AEP, 213 Rue des Crémales, 84700 Sorgues

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.01.2019** pour une durée de **15 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3



La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

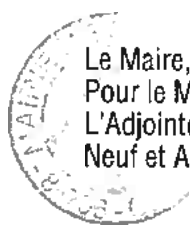
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** g-suffren@wanadoo.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 14/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 12.12.2018 N° 379
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 10.12.2018,

**Établie par l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, CS 20102 SORGUES, 84700 SORGUES,
CONCERNANT des travaux d'aménagement de voirie, route d'Entraigues, 84700 SORGUES.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 14.01.2018 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Décembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **thierry.martini@colas-mm.com**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **14/12/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 12.12.2018 N° 378
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 12 Décembre 2018

Établie par l'entreprise CISE TP, 847 route de Velleron, 84170 Montoux

CONCERNANT des travaux d'enfouissements de réseaux, rue du Mont Ventoux, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 17.12.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 12 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | michael.rabouam@clsetp.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 14/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire **Thierry LAGNEAU** et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°101/18
PORTANT RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
AVENUE DU 11 NOVEMBRE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, le spectacle son, lumières et feu d'artifice qui va avoir lieu le samedi 22 décembre sur la place Dis Iero,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur la place Charles de Gaulle et sur les voies adjacentes,

CONSIDERANT que l'activité professionnelle du docteur ROUARD, dont le cabinet médical est situé au 123 avenue du 11 Novembre, lui impose d'être disponible à tout moment,


ARRETE

ARTICLE 1 - Deux places de stationnement situées face au cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées du **JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 8H00 au VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 à 20H00** pour son véhicule de fonction, de marque Volkswagen type Tiguan, de couleur blanche, immatriculé EF-633-CE et pour sa clientèle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la publication
 Le 
 Pour le Maire et par délégation
 La Directrice de la police municipale
 Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 18 décembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint délégué à la sécurité
 Dominique DESFOUR



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 14.12.2018 N° 381
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 13 Décembre 2018,

Établie par l'ENTREPRISE SBREGA ,191 Rue des Crémades, 84700 SORGUES.

CONCERNANT le besoin d'une place de stationnement pour réalisation de travaux, 161 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 19.12.2018 pour une durée de 10 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 14 Décembre 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **serge.sbrega0914@orange.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **18/12/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRETE DE PERIL IMMINENT 2018-729

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1, L.2131-1, L.2213-24 et L2212-4,

Vu, la délibération n°01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11 et R 531-1,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du Code Civil,

Vu, l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 13 Décembre 2018 désignant Mme BUSCH Pascale, Expert aux fins de déterminer la nature du péril concernant un logement sis 7 impasse de l'Orme,

Vu, le rapport dressé par Mme BUSCH Pascale, Expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 14 Décembre 2018, concluant à l'existence d'un péril imminent,

Vu, le courrier d'information adressé au propriétaire du logement, cadastré section DP 52 et situé 7 Impasse de l'Orme, 84 700 SORGUES le 13 Décembre 2018,

Considérant qu'il ressort du rapport de Mme BUSCH Pascale qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants, laquelle est gravement menacée par l'état du logement susvisé en raison du risque d'effondrement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. MAKHECHOUCHE, gérant de la SCI MB IMMO, domicilié 134 Chemin de la Pompe 84270 VEDENE

propriétaire de l'immeuble, cadastré section DP 52 et situé 7 Impasse de l'Orme 84700 Sorgues, devra prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique ainsi que celle des occupants en procédant :

- A l'Evacuation de l'occupant du logement concerné avec interdiction d'y retourner avant travaux
- Prévoir un étaielement des poutres le long de la façade en attendant de faire les travaux (sans délai) afin de parer à un effondrement
- Piquer et faire tomber les plâtres douteux en murs et plafond
- Se rapprocher d'un professionnel qualifié dans les toitures-terrasses (entreprise d'étanchéité) afin de mettre aux normes les évacuations de la terrasse et d'une façon générale, toute la terrasse
- Mettre fin au décollement de l'enduit de façade en mettant en œuvre des couvertines et réparer la façade
- Remplacer les poutres défectueuses et faire des encastremets conformes aux règles de l'art (protection des sections de bois par un feutre bitumeux, entre autres...)
- Vérifier les supports bois du plancher haut (pourrissement ...), remplacement des parties défectueuses éventuelles avant réfection du plafond
- Assèchement des murs et plafond avant replâtrage
- Réfection des enduits défectueux en terrasse, source d'infiltrations

ARTICLE 2 :

Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1, d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites, et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Le propriétaire, tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 :

Le propriétaire est tenu de se conformer aux dispositions des articles L521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : « Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté de péril, le loyer en principal (hors charges) ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter de premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. »

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants, à savoir, M. YUCEL Savas, domicilié au 7 impasse de l'Orme, locataire.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du copropriétaire et dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à :
M. le Préfet de Vaucluse, CAF, FSL et à Monsieur le Procureur de la République

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 14 Décembre 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 18/12/2018



**ARRETE MUNICIPAL N° A_2018_REGLEMENTANT
L'UTILISATION ET LA FREQUENTATION DU PARC
GENTILLY
ANNULE ET REMPLACE**

6-1-1

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU les articles 1382 à 1384 du code civil,

VU le code rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU les décrets 94.699 du 18 octobre 1985 et 96.136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2005 réglementant et interdisant la circulation dans le parc, aux véhicules à deux roues ;

VU l'arrêté municipal du 19 août 2005 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 mars 2017 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc Gentilly

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation et à l'usage au parc Gentilly,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de sauvegarder les espaces verts de sa Commune et d'éviter les dégradations sur les équipements publics mis à disposition dans l'enceinte du parc (asperseurs, lampadaires, bancs, tables, fontaine à eau, etc....)

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications sur l'utilisation ou l'accès aux parcs municipaux concernant les troubles à l'ordre public constatés

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 31/03/2017.

Article 2 : Le parc Gentilly constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation du parc.

Article 3 : Le parc est clos et ouvert au public conformément aux horaires affichés à son entrée et varient en fonction des saisons :

HORAIRES BASSE SAISON DU 1 ^{er} OCTOBRE au 31 MARS	Du lundi au vendredi et dimanche 8H -19H Les samedis 8h-15h
HORAIRES HAUTE SAISON DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	Du lundi au vendredi et dimanche 8H- 20H Les samedis 8h-15h



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

La ville se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces verts en cas de grosses intempéries, par nécessité de service, manifestations et en raison de circonstances particulières.

Article 4 : Les espaces verts sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas les espaces verts.

Article 5 : La baignade dans le plan d'eau du parc Gentilly est interdite.
Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

Article 6 : L'entrée du parc est interdite aux cyclomoteurs, motos et automobiles.
Les poussettes, les véhicules employés par les personnes handicapées, les véhicules municipaux, les entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours sont autorisés.

Article 7 : L'entrée du parc est autorisée aux cycles pour « enfant » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces. (Indications mentionnées sur les pneus). La circulation de tous autres cycles ne correspondant pas à cette catégorie est interdite.

Article 8 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, tels que les chiens non tenus en laisse. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 9 : Toute activité de prosélytisme susceptible de troubler l'ordre public, ou en contradiction avec le principe de laïcité est interdite à l'intérieur du site

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 10 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc. Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 11 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est donc interdit de camper ou de bivouaquer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. L'usage des jeux est limité à des âges déterminés indiqués sur les panneaux.

Article 12 : Il est interdit de :

- pénétrer dans les parties plantées, détériorer ou cueillir arbres, arbustes, plantes, fleurs ou fruits,
- grimper aux arbres,
- d'allumer du feu,
- transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte du parc,
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage du parc.

Article 13 : Conformément à la circulaire de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments du 21/02/06 et de la circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche, traitant des recommandations sur les mesures de prévention du risque de contamination par le virus grippal aviaire H5N1 : il est interdit de donner à manger aux oiseaux et de toucher les oiseaux malades ou morts. En cas de découverte, prévenir la police municipale au 04 90 39 71 27.

Article 14 : En dehors des heures d'ouverture du parc Gentilly (location de salle), seuls les usagers du château sont autorisés à y pénétrer et à y stationner à l'intérieur sur les espaces prévus à cet effet. Ils s'assureront à la fin de leur activité que le portail du parc est bien fermé.

Article 15 : Le site est placé sous vidéoprotection. Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, les administrés peuvent s'adresser au service de la police municipale au 04 90 39 71 27.

Article 16 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur, en particulier l'article R 610-5 du Code Pénal sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradation du domaine public et de ses dépendances.

Article 18 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'entrée du parc Gentilly. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 19 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 20 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale, ainsi que les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le 13 DEC. 2018



Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PRÉFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 18/12/18

6-1-1

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU les articles 1382 à 1384 du code civil ;

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU les décrets 94.699 du 18 octobre 1985 et 96.136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2005 réglementant et interdisant la circulation dans le parc, aux véhicules à deux roues ;

VU l'arrêté municipal du 19 août 2005 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public ;

VU l'arrêté municipal et le règlement du skate parc en date du 7 et 8/07/2014,

VU l'arrêté municipal et le règlement du 6/10/2016 réglementant l'accès à l'aire de jeux sportifs, tennis, hand, foot, basket, stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation et à l'usage du parc municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de sauvegarder les espaces verts de sa Commune et d'éviter les dégradations sur les équipements publics mis à disposition dans l'enceinte du parc (asperseurs, lampadaires, bancs, tables, fontaine à eau, etc. ...)

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de prévenir la tranquillité et sérénité pour le bien vivre des usagers (famille, promeneurs) et des résidents de l'EHPAD Aimé Pêtre,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 31/03/2017.

Article 2 : Le parc municipal constitue un espace public, placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation du parc et du boulodrome

Article 3 : Le parc est clos et ouvert au public conformément aux horaires affichés à l'entrée et varient en fonction des saisons :

HORAIRES BASSE SAISON DU 1 ^{er} OCTOBRE au 31 MARS	8H -19H
HORAIRES HAUTE SAISON DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	8H- 21H

Le portail principal du parc (côté maison de retraite Aimé Pêtre) sera fermé tous les samedis. Les usagers pourront accéder en passant par l'accès du portail côté Boulodrome.

La ville se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces verts en cas de grosses intempéries, par nécessité de service, pour des manifestations nocturnes et en raison de circonstances particulières.

Article 4 : Le parc municipal est un lieu de détente, de convivialité et de liberté.



Il est donc interdit de porter atteinte à la tranquillité des résidents de l'EHPAD Aimé Pêtre, des usagers et riverains du parc municipal par des nuisances. Si ces dernières sont avérées, les agents assermentés pourront verbaliser les infractions constatées.

Les activités culturelles ou sportives sont interdites en dehors du stade Léo Lagrange, sauf celles réalisées sous l'égide de la commune ou avec son autorisation ou encore dans le cadre scolaire pour les activités sportives. Son utilisation doit être conforme à l'arrêté et au règlement du 6/10/2016.

Article 5 : Le public est tenu de respecter la propreté des sites. Les débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 : Il est interdit d'occuper les espaces verts du parc municipal compris dans le périmètre suivant :

-de l'entrée principale du parc à l'entrée secondaire du boulodrome comprenant le lac artificiel, l'espace vert arboré de plantations diverses et l'espace composé d'arbres au niveau de l'espace réservé aux jeux de boules (article 10). Il n'est donc pas possible de s'y promener, de s'y asseoir, de s'y allonger

Seuls les boulistes pourront occuper leur terrain délimité physiquement par des barrières.

Article 7 : L'accès aux mariages et cortèges est interdit dans le parc municipal. Pour les mariages célébrés dans la commune, une dérogation pourra être accordée par le Maire au moment de la constitution du dossier de mariage.

Article 8 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est donc interdit de camper ou de bivouaquer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. L'usage des jeux est limité à des âges déterminés indiqués sur les panneaux.

Article 9 : L'entrée du parc est interdite aux cyclomoteurs, motos et automobiles.

Les poussettes, les véhicules employés par les personnes handicapées, les véhicules municipaux, les entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours sont autorisés.

Article 10 : L'entrée du parc est autorisée aux cycles pour « enfant » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces. (Indications mentionnées sur les pneus). La circulation de tous autres cycles ne correspondant pas à cette catégorie est interdite.

Toutefois il est toléré de pénétrer dans le parc municipal en tenant sa bicyclette à la main pour se diriger au garage à vélo.

Article 11 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, tels que les chiens non tenus en laisse. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 12 : Toutes activités de prosélytisme susceptibles de troubler l'ordre public, ou en contradiction avec le principe de laïcité sont interdites à l'intérieur du site.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 13 : Un espace d'une superficie de 1250 m² réservé uniquement au jeu de boules est créé au parc municipal sur la partie délimitée comme suit :

- Sur une longueur de 50 m : du portail de l'ancienne maison du gardien du parc municipal jusqu'au platane,
- Sur une largeur de 25 m : du platane jusqu'à la limite du grillage de clôture des berges de l'Ouvèze,

Cette zone sera signalée par des panneaux indiquant « Jeu de boules »

Le périmètre de cet espace sera matérialisé par la pose de balustrades. Cet espace est réservé uniquement au jeu de boules. Toute autre activité y est strictement interdite.

Le président de l'Entente Bouliste Sorquaise et les membres de cette association sont autorisés à faire respecter ces prescriptions.

Lors des concours de pétanque programmés auprès du service des sports de la Ville ou inscrits au calendrier départemental de la fédération française de pétanque, les jeux seront autorisés sur la totalité de l'espace arboré du parc municipal, sous la responsabilité du président de l'association Entente Bouliste Sorguaise. Le public, usager du parc municipal, devra en être informé par l'association.

Article 14 : Il est interdit de :

- pénétrer dans les parties plantées, détériorer ou cueillir arbres, arbustes, plantes, fleurs ou fruits,
- grimper aux arbres,
- d'allumer du feu,
- transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte du parc,
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage du parc.
- De se baigner dans l'Ouvèze et dans le bassin d'agrément

Article 15 : Conformément à la circulaire de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments du 21/02/06 et de la circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche, traitant des recommandations sur les mesures de prévention du risque de contamination par le virus grippal aviaire H5N1 : il est interdit de donner à manger aux oiseaux et de toucher les oiseaux malades ou morts. En cas de découverte, prévenir la police municipale au 04 90 39 71 27.

Article 16 : Le site est placé sous vidéoprotection. Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, les administrés peuvent s'adresser au service de la police municipale au 04 90 39 71 27.

Article 17 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur, en particulier l'article R 610-5 du Code Pénal sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradation du domaine public et de ses dépendances.

Article 18 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le parc municipal et boulodrome. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 19 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 20 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale ainsi que les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le **13 DEC. 2018**

Le Maire,
pour le maire et par délégation,
l'Adjoint à la Sécurité,



Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 18/12/2018

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Camilia BENAMEUR

Demeurant : 222, impasse Pierre de Coubertin 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : impasse Pierre de Coubertin

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Camilia BENAMEUR,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0020, délivré favorable en date du 08/03/2018, au bénéfice de Madame Camilia BENAMEUR,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

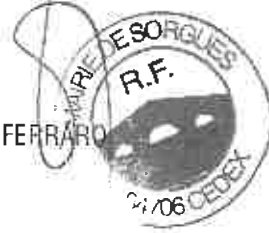
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BX PAR 126	Impasse Pierre de Coubertin	194

Fait à SORGUES, le **17 DEC 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 27 novembre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC BO PAR 53 pour le bien situé 274, chemin du Fournalet sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement des voies dénommées «chemin du Fournalet» et «rue des Mimosas» au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 07 DEC 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON

Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 80
Feuille : 000 BO 01

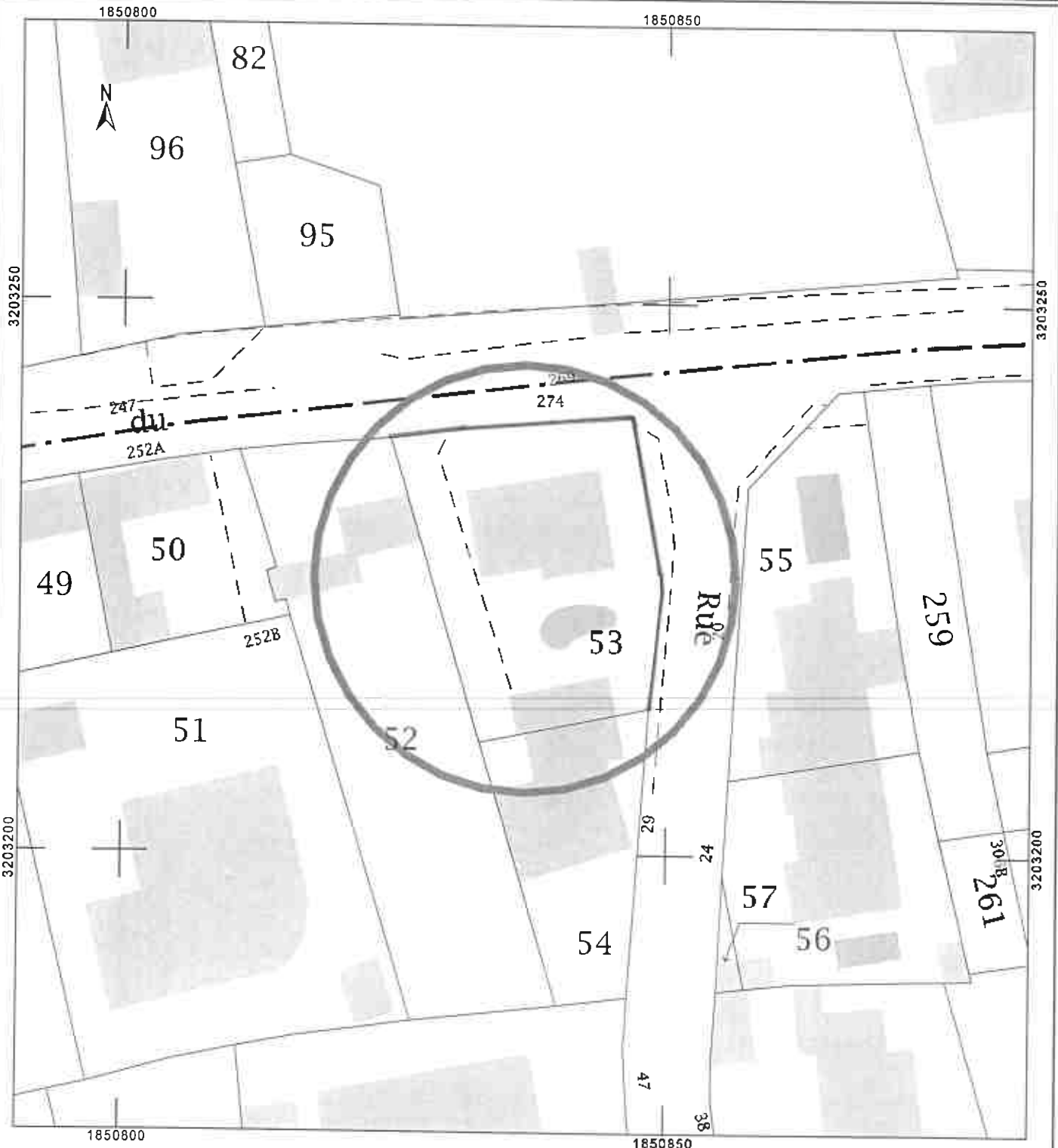
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 20.12.2018 N° 383
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **17 Décembre 2018**,

Établie par la **SCM Tarakdjian Roume**, 74 Rue des Crémades, 84700 Sorgues.

CONCERNANT le stationnement d'un camion pour déménagement, 74 Rue des Crémades et 345 Avenue d'Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **22.12.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Le stationnement se fera sur la place réservée devant le 345 Avenue d'Orange. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

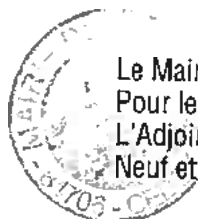
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 20 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** scm.tarakdjian.roume@gmail.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 20/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBYCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.12.2018 N° 382
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **17 Décembre 2018**,

Établie par la société SC ELAGAGE ,29 A Route de Montfavet, 84000 Avignon.

CONCERNANT le stationnement de véhicules pour évacuation de déchets verts, traverse Auguste Bedoin, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.12.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place par l'Avenue d'Orange, Rue du Pontillac et la Place de la République. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Décembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : serguier.christian@gmail.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le **21/12/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 20.12.2018 N° 384
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **18 Décembre 2018**,

Établie par **EURL LEDENT BTP, 647 Chemin du pied marin N° 1, 84380 Mazan..**

CONCERNANT des travaux sur réseaux aériens et souterrains et branchement GDF, A venue Jules Verne, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **21.01.2019** pour une durée de **45 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

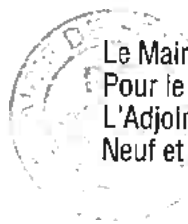
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 20 Décembre 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,


Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | lbtpcontact@gmail.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 26/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI


Domaine et Patrimoine
DST.CS.SF.SV. 18.12.2018 N° 01
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses
Pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route,

VU les articles L 325-1 0 325-3 du Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 Février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies
communales,

VU l'avis des Services Techniques,

VU la demande en date du **18/12/2018**,

ÉTABLIE par SUEZ, 1295 Avenue JF KENNEDY 84200 CARPENTRAS.

**CONCERNANT des travaux de réparations en urgence sur le réseau de distribution d'eau potable est
d'assainissement de la Commune de Sorgues.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

**Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à compter du 18 Décembre
2018 pour une durée de 365 jours.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection
contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, la signalisation
devra notamment rester visible de jour comme de nuit.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue et s'effectuera de manière alternée, commandée par feux tricolores et piquets K10. La vitesse ne pourra être interrompue quand cas de nécessité absolue, toutes les dispositions réglementaires de signalisation, devront être mise en place pour les déviations de jour comme de nuit. Le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger à proximité des opérations. La vitesse sera rétablie à 30km/h aux abords du chantier. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure etc...).

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Les Services Techniques, Madame le Chef de Police Municipale et le Pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le **18 Décembre 2018**



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES

- Police Municipale
- Sapeurs pompiers
- Pétitionnaire
- CCSC

c.sanz@sorgues.fr

04.90.81.70.05

nadine.hadjbouguerra@suez.com

veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com

Rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com

Certifié exécutoire le **26/12/2018**

Par le Maire compte tenu,

De la publication du présent arrêté,

Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 29 novembre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC ED PAR 40 pour le bien situé 1120, chemin Ile d'Oiselay sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «chemin Ile d'Oiselay», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le **21 DEC. 2018**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 - fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ED
Feuille : 000 ED 01

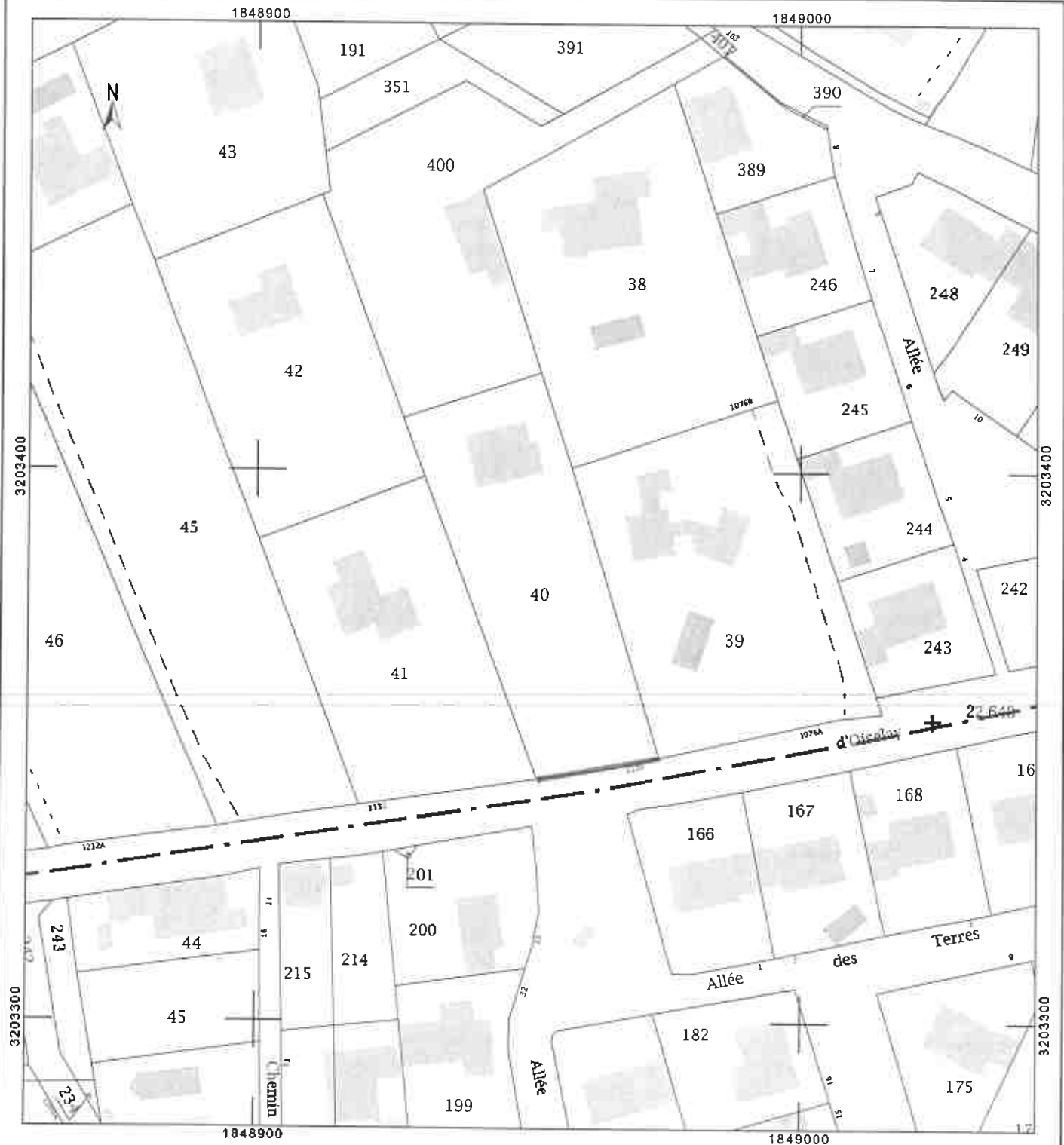
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur André JOUVE

Demeurant : Chemin du Grand Pont - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin du Grand Pont

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur JOUVE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr


N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section EC, Parcelle 387	Chemin du Grand Pont	155B

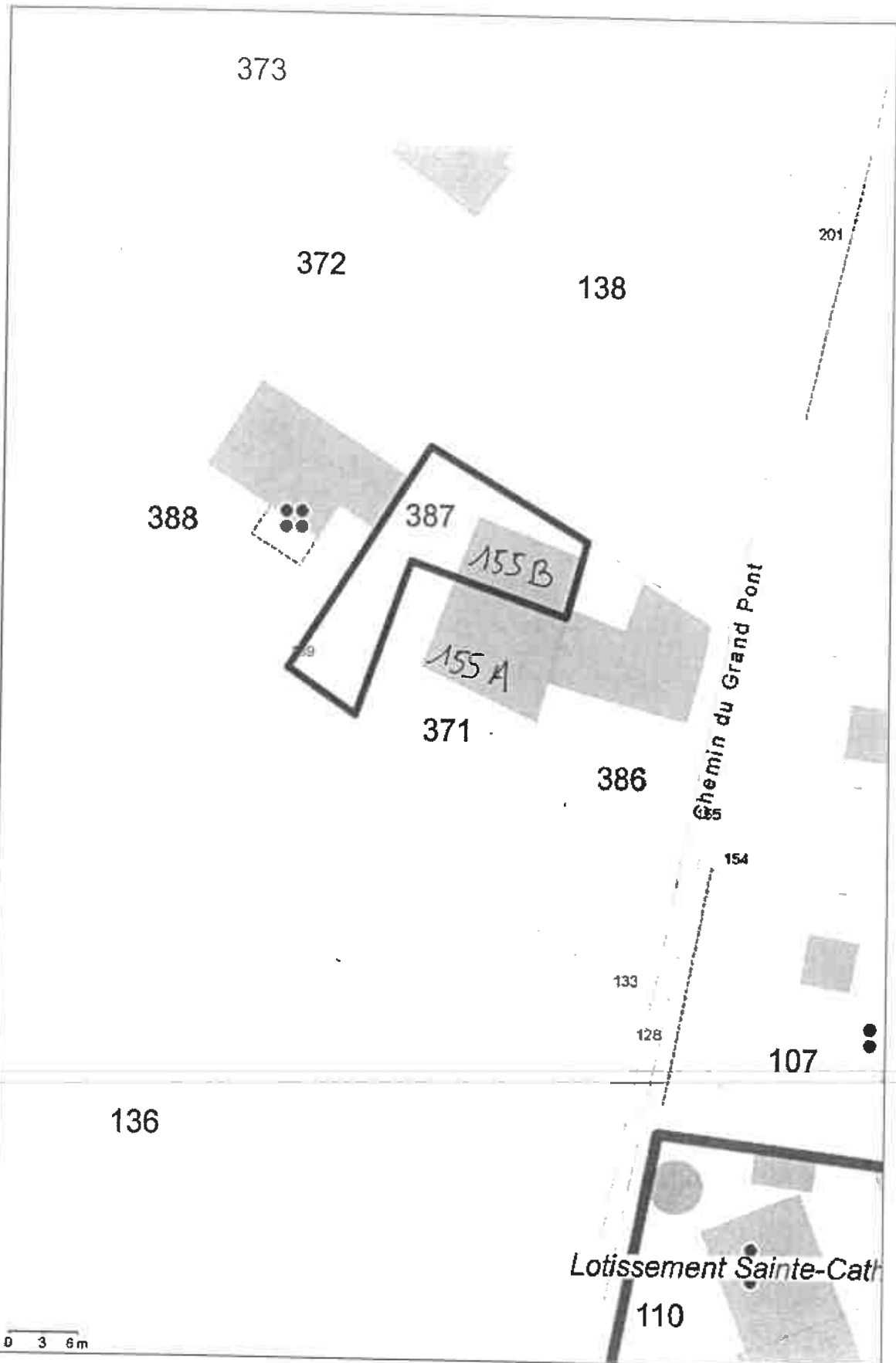
28 DEC. 2018

Sorgues, le

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





Légende :

- N** Lim : limite communale
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : dossier divers
- Ads : DIA
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : certificat d'urbanisme
- Ads : autorisation de travaux
- N** Hab : voie ferrée
- ▲ Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastrale

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : BD TOPO © - © IGN PFAR 2000, OpenStreetMap, DGFIP 2016, CCPRO, CCSC

1 : 485

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Fatima EL MESSAOUDI et Monsieur Anis MACHROUH

Demeurant : 118 Rue des Plaines à VEDENE 84270

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Allée Jules Ladoumègue

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame EL MESSAOUDI et Monsieur MACHROUH,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :




N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CM, Parcelle 267	Allée Jules Ladoumègue	335

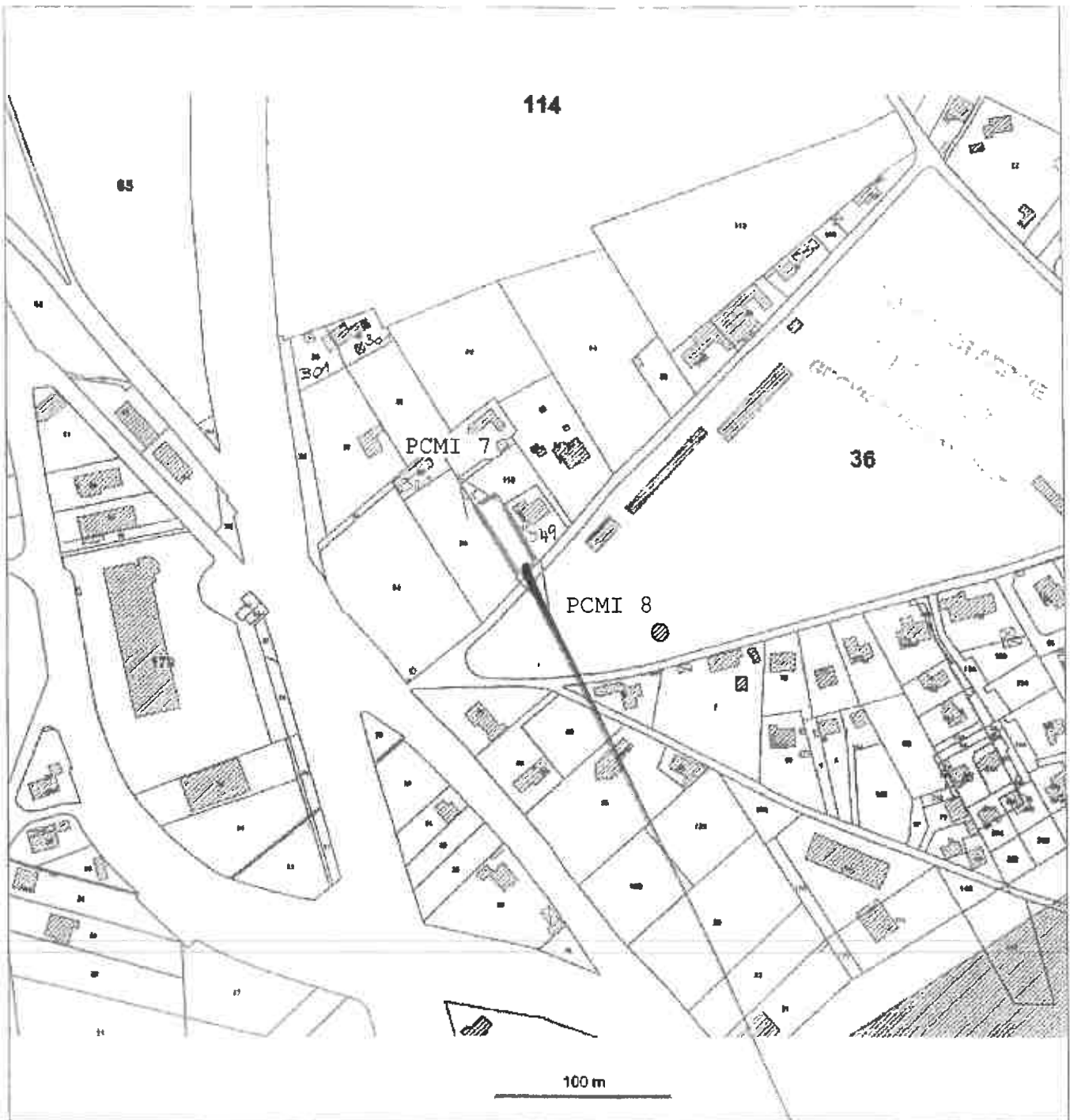
Sorgues, le **28 DEC. 2018**

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



PCMI 1. Plan de situation



© IGN 2017 - www.geoportail.ign.fr - toutes les légendes

Longitude : 4° 53' 22" E
Latitude : 43° 59' 38" N

Echelle : 1:5000

PANIER
= 335

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 28.12.2018 N° 389
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 20 Décembre 2018,

Établie par l'Entreprise UI RD – DIR Vaucluse, 170 Avenue Pierre Bérégovoy MFT, 84913 AVIGNON,

CONCERNANT l'implantation de deux poteaux pour alimentation Cabanes des Grands Cépages, Chemin des Pompes, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 24.01.2019 pour une durée de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

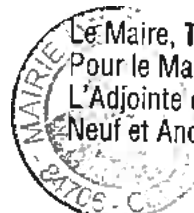
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 28 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** stephanie.feraud@orange.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 28/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.12.2018 N° 388
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 20 Décembre 2018,

Établie par l'Entreprise BURGER ELECTRICITE, 55 Impasse des Genets, 13150 BOULBON.

CONCERNANT des travaux de terrassement et branchement Enedis, 1818 Chemin des Pompes, 84700 Sorgues.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 17.01.2019 pour une durée de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

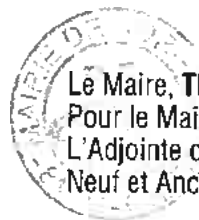
ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **burger-electricite@orange.fr**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 28/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 27.12.2018 N° 387
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 26 Décembre 2018,

Établie par Monsieur Cyril GARCIN, 5725 Route d'Avignon, 84740 VELLERON

CONCERNANT des travaux de taille de cyprès, 948 Chemin de la Lionne, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 22.01.2019 pour une durée de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **contact@garcin-elegage84.com**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 28/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SM. 27.12.2018 N° 386
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **20 Décembre 2018**,

Établie par la Société CONSTRUCTEL Télécommunications, Parc d'activités des Chênes, 01700 LES ECHETS

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux France Telecom sur la Commune – Voir liste jointe, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **entre le 07.01.2019 et le 08.02.2019**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Le chantier sera mobile. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 27 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire : jamilymartin@constructef.fr
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 28/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

MAIRIE DE SORGUES**Objet** : Demande d'arrêtés de circulation**N/Réf** : 84.029.18 SOR

Aux Echets, le 10 décembre 2018

Madame, Monsieur,

Notre société Constructel Constructions et Télécommunications doit exécuter sur votre département des travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France Télécom). Ces poteaux sont localisés sur les secteurs suivants :

SORGUES

ALL DE BRANTES	CH LA MALAUTIERE	RTE DE VEDENE
ALL DE LA LAUTIERE	CH LA TRAILLE	RTE D'ENTRAIGUES
ALL DES BECASSIERES	CH PLAN DU MILIEU	RTE DES BEDARRIDES
ALL JULES LADOUMEGUE	CH PT GIGOGNAN	RUE ALFRED RAVIER
AV AVIGNON	CHE DE FATOUX	RUE ALPHONSE DAUDET
AV BLAISE PASCAL	CHE DE LA JOUVE	RUE DENIS SOULIER
AV DE LA SERRE	CHE DE VAUCROZE	RUE DES CHENES VERTS
AV GEN DE GAULLE	CHE DES CARRIERES	RUE DES CIGALES
AV ORANGE RN7	CHE DES COMBES	RUE DES CREMADES
AV PABLO PICASSO	CHE DES DAULANDS	RUE DES DAHLIAS
AVE GENTILLY	CHE DES PEUPLIERS	RUE DES FERIGOULES
AVE PAUL FLORET	CHE GRAND PONT	RUE DES GLYCINES
BD JEAN COCTEAU	CHE MALAUTIERE	RUE DES IRIS
CH CONFINES	CHEM DES POMPES	RUE DES LAURIERS
CH DE BARETTE	CHEM TOUT VENT	RUE DES LILAS
CH DE LA MONTAGNE	CHEMIN DU BADAFFIER	RUE DES ROSIERS
CH DE LAUTIERE	CHEMIN DU GRAND COULET	RUE DES VILLAS
CH DES CONTREBANDIERS	ILE DE L OISELET	RUE DU CHATEAU
CH DES MONERY	IMP CAIRE	RUE DU SIPHON
CH DU BOIS MARRON	IMP DES AVAUX	RUE GENERAL ARNAULT
CH DU FOURNALET	IMP DES CIGALES	RUE MAILLAUDE
CH GD GIGOGNAN	IMP DES POU德里ERS	RUE MARCEL SEMBAT
CH GRANGE DES ROUES	IMP FLEURIE	RUE MARIUS CHASTEL
CH ILE D'OISELAY	IMP JEAN MOULIN	RUE MIMOSAS
CH LA GRANGE ROUGE	LOT DE LA SERRE	RUE PIERRE REVERDY
CH LA LIONNE	RTE CAMSAUD	RUE ST HUBERT
	RTE CHATEAUNEUF DU PAPE	TRA HERAUD

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 24.12.2018 N° 385
CCSC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **21 Décembre 2018**,

Établie par Laurent AUBERT, 115 Rue des Célestins, 84700 SORGUES

CONCERNANT un déménagement, 115 Rue des Célestins, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **29.12.2018** pour une durée de **2 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Le stationnement sera interdit au droit du n° 115, rue des Célestins. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 24 Décembre 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : lau.aubert@numericable.com
- CCSC : veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ **04.86.19.90.70**

Certifié exécutoire le 28/12/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

746

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2018_ N°100/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 13/12/18 relative au niveau « d'urgence attentat » du territoire national et qui préconise de renforcer la sécurisation des lieux de rassemblement et notamment les marchés de Noël,

CONSIDERANT l'implantation du « Village de Noël » place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire n°89/18 du 22 novembre 2018 réglementant le stationnement sur une partie de la place Charles de Gaulle durant les festivités de Noël est abrogé.

ARTICLE 2 - A l'occasion des festivités de Noël, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Charles de Gaulle côté avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'allée piétonne centrale à hauteur du « 18-59 » du **JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 17H00 au MERCREDI 9 JANVIER 2019 à 8H00.**

ARTICLE 3 - Les commerçants sont autorisés à entrer sur la place Charles de Gaulle avec leur véhicule afin de ravitailler leur chalet sous la surveillance des policiers municipaux, tous les jours entre 9H00 et 11H00.


ARTICLE 4 - L'entrée et la sortie du parking place Charles de Gaulle se feront côté avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 5 - Conformément aux instructions de M. le Préfet de Vaucluse par sa note du 13 décembre 2018 concernant le renforcement de la vigilance sur l'organisation des rassemblements de personnes sur les espaces publics, les policiers municipaux et gendarmes pourront demander aux personnes se rendant à l'intérieur de l'espace sécurisé et clos des manifestations de présenter leur sac ouvert aux services d'ordre pour vérification à des fins de sécurité.

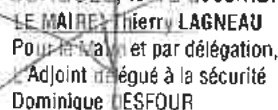
ARTICLE 6 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

SORGUES, le 13 décembre 2018

LE MAIRE 
Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



767

208/767

ARRETE TEMPORAIRE N° A ⁷⁶⁷ 2018 _ N°98/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING GIRY

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU, l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, la demande de l'Association ESCOLO DOU PONT DE SORGO,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'animation « crèche vivante » organisée pour la veillée de Noël à l'église de Sorgues, il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les bétailières sur le parking Giry,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'animation de la crèche vivante organisée pour la veillée de Noël, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur sept places de stationnement situées sur le parking Giry, du **DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018 à 15H00 au MARDI 25 DECEMBRE 2018 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Les sept places réservées sont celles qui se trouvent face à la petite porte située sur le côté de l'église, côté rue des Remparts.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 10 décembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique L'ESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/12/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
THIBAUT Isabelle



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°99/18
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES LE LUNDI 17 DECEMBRE 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT l'inauguration de la rue Ducrès qui se déroulera à l'Hôtel des Monnaies le lundi 17 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'afin de permettre cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre le cheminement piétonnier des participants à l'inauguration de la rue Ducrès, la circulation de tous véhicules sera interdite de l'entrée de cette rue au niveau du Pontillac jusqu'à l'Hôtel des Monnaies situé au n°162 le **LUNDI 17 DECEMBRE 2018 de 18H00 à 19H00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières et d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 décembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/12/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_ 2018 _ n° 39/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place,

VU la demande formulée par M. BELLUCCI Jean, Président de l'Association «Sorgues Basket Club » et M. MASVIDAL François, président du PPC Sorguais qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du loto qui aura lieu au boudrome le samedi 12 janvier 2019,

CONSIDERANT que M. BELLUCCI Jean et M. MASVIDAL François, responsables du débit de boissons temporaire, ont déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le président de l'Association «Sorgues Basket Club » et le président du PPCS sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du loto qui aura lieu au boudrome le **SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 19H00**.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^o groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Les titulaires de la présente autorisation sont tenus de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 13 décembre 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

13/12/18

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 05 décembre 2018 de A.T.G.T.S.M concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC EE PAR 104 pour le bien situé 911, chemin Ile d'Oiselay sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement de la voie dénommée «chemin Ile d'Oiselay», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 31 DEC. 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : EE
Feuille : 000 EE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 - fax
cdf.avignon@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

